



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 juillet 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Accepter le bénéfice de l'acte d'engagements unilatéral signé par Groupe Magri Cité Centrale inc., le 1er juin 2018, en faveur de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un nouveau développement résidentiel - Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 12.02** Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme Association Trinacria inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif pour la période du 1er août au 31 décembre 2018 et approuver le projet de convention en découlant.

- 12.03** Adopter le plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- 12.04** Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la modification du feu de circulation présent à l'intersection du boulevard Viau et de la rue Jean-Nicolet.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2018-2019 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- 20.02** Autoriser une dépense supplémentaire - Achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques, des avis publics et des appels d'offres - 10684210 CANADA INC. (MÉTRO MÉDIA) – 40 746,61 \$.
- 20.03** Octroi de contrat - Aménagement d'un mini parc entre la rue Antonino-Spada et le boulevard des Grandes-Prairies - Appel d'offres numéro 201-165 - H2L EXCAVATION INC. - Dépense maximale de 133 307,58 \$.
- 20.04** Octroi de contrat - Construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland - Appel d'offres numéro 201-164 - BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. (458 303,46 \$) et NÉOLECT INC. (58 809,72 \$) - Dépense maximale de 517 113,18 \$.
- 20.05** Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements pour l'aire de jeu 6-12 ans du parc Coubertin - Appel d'offres numéro 18-17007 - LES INDUSTRIES SIMEXCO INC. - Dépense maximale de 54 848,82 \$.
- 20.06** Octroi de contrat - Mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-164B - PROCOVA INC. - Dépense maximale de 2 509 214,40 \$.
- 20.07** Octroi de contrat - Mise aux normes de la toilette et réparation de l'escalier et des planchers au complexe aquatique de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-170 - AKA CONSTRUCTION INC. - Dépense maximale de 258 994,18 \$.

- 20.08** Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.
- 20.09** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2018-2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.
- 20.10** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 50 000 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2018.
- 20.11** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2018, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
- 20.12** Approuver le projet de convention entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, Nature-Action Québec inc. et l'arrondissement pour le projet « Sensibilisation à la biodiversité du corridor vert et nourricier de Saint-Léonard ».
- 20.13** Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2018.
- 20.14** Approuver la lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées.
- 20.15** Approuver le modèle d'entente avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés.
- 20.16** Octroi de contrat - Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans - Appel d'offres numéro 18-16662 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - Dépense maximale de 520 721,78 \$.
- 20.17** Octroi de contrat - Acquisition de deux (2) bibliothèques mobiles pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-17068 - LE CONSORTIUM JACK WORLD INC. - Dépense maximale de 94 393,90 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2018.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2018.
- 30.03** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2018 en date du 31 mai 2018 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2018 comparé avec celui du 31 mai 2017.
- 30.04** Autoriser la vente à l'encan à juste prix d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

40 – Réglementation

- 40.01** Présentation et avis de motion - Règlement numéro 2205-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin de modifier les règles relatives aux membres.
- 40.02** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-3 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2018.
- 40.03** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution numéro CA18 13 0179 - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 - Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.04** Fermeture des règlements d'emprunt numéros 2123, 2129, 2131, 2132, 2136, 2137, 2138, 2147, 2148, 2149, 2150, 2157, 2158, 2159, 2160, 2169, 2175, 2190 et 2200.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5485, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 424 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

40.06 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5535, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 308 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juin 2018.

60.02 Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2018.

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1184871011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bénéfice de l'acte d'engagements unilatéral signé par Groupe Magri Cité Centrale inc., le 1er juin 2018, en faveur de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un nouveau développement résidentiel - Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le bénéfice de l'acte d'engagements unilatéral signé par Groupe Magri Cité Centrale inc., le 1er juin 2018, en faveur de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un nouveau développement résidentiel sur la rue Jarry, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-21 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bénéfice de l'acte d'engagements unilatéral signé par Groupe Magri Cité Centrale inc., le 1er juin 2018, en faveur de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un nouveau développement résidentiel - Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) a été déposée auprès de l'arrondissement afin de réaliser un nouveau développement résidentiel situé sur les lots 1 123 913 et 1 122 888, bordant le côté sud de la rue Jarry, entre les rues Napoléon-Desmarchais et Malouin. Le site, qui constitue un terrain vacant depuis l'émission de deux (2) permis de démolition en 2010 et 2011, accueillerait six (6) bâtiments d'une hauteur de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages pour un total de 252 unités d'habitation.

Essentiellement, la réalisation de ce projet s'échelonnera sur cinq (5) années, répartie en six (6) phases.

Le recours à la procédure de PPCMOI a été nécessaire puisque le projet déroge, principalement, à la hauteur maximale prescrite ainsi qu'au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit, tout en étant conforme aux paramètres du plan d'urbanisme. La demande de PPCMOI a fait l'objet d'un sommaire décisionnel (1174871033) et la résolution pour l'accorder (CA18 13 0179) a été adoptée par l'arrondissement, le 4 juin 2018. Une assemblée publique de consultation a aussi été tenue le 24 avril 2018. Lors de cette séance, les citoyens présents ont exprimé des préoccupations quant aux nuisances liées au chantier de construction.

Ce faisant, un acte d'engagements unilatéral, dans lequel le promoteur s'engage à réduire au minimum les nuisances liées au chantier, a été signé par ce dernier en date du 1er juin 2018 et remis aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 4 juin 2018. Au sens de l'acte d'engagements, le terme «Société» réfère au promoteur du projet qui est aussi propriétaire des lots concernés. Le présent sommaire décisionnel consiste donc à accepter le bénéfice de ce document.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA18 13 0179 en date du 4 juin 2018 - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 - rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION

L'acte unilatéral comporte plusieurs engagements de la part de la Société, pour lesquels des pénalités sont prévues en cas de non respect. Ces engagements visent les heures et les jours de chantier ainsi que les nuisances liées à la poussière et au bruit. Aussi, une clause prévoit que le promoteur s'engage à ne pas utiliser de dynamitage. Advenant que le dynamitage soit absolument requis, une demande à cet effet devra être acheminée à la DAUSE et démontrée à l'aide d'un document préparé par un ingénieur du domaine. Les résidents avoisinants devront aussi en être avisés, au minimum 7 jours avant les travaux, et des mesures pour atténuer les impacts devront être entreprises.

Plus précisément, l'acte d'engagements unilatéral est divisé en quatre (4) sections :

1. Engagements relatifs au chantier de construction;
2. Indemnités et garanties;
3. Aliénation;
4. Conditions générales.

Une lettre de garantie bancaire de 25 000 \$ a été remise avec l'acte d'engagement unilatéral et devra être renouvelée selon les prescriptions prévues dans ledit acte. Cette garantie sert à assurer le paiement des pénalités associées à la majorité des engagements.

JUSTIFICATION

Bien que des engagements aient été signés relativement à la stratégie d'inclusion de logements abordables et que des conditions soient aussi imposées dans la résolution de projet particulier, le présent accord est nécessaire. En effet, cet acte d'engagement permettra à la Ville d'exercer un meilleur contrôle sur les nuisances engendrées lors des travaux qui pourront s'échelonner sur cinq (5) ans en assurant la responsabilité du propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie monétaire est exigée à la signature de l'accord. En effet, la Société autorise la Ville à conserver une (1) lettre de garantie totalisant un montant de 25 000 \$ afin d'assurer le paiement des pénalités pouvant être prélevées par la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-11

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1184346002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme Association Trinacria inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif pour la période du 1er août au 31 décembre 2018 et approuver le projet de convention en découlant.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, la demande de reconnaissance de l'organisme Association Trinacria inc., pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2018, et d'approuver le projet de convention en découlant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-21 09:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184346002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme Association Trinacria inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif pour la période du 1er août au 31 décembre 2018 et approuver le projet de convention en découlant.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des loisirs, de la culture et des communications (DLCC) de l'arrondissement cherche, par la mise en application de sa *Politique de reconnaissance aux organismes à but non lucratif*, à assurer un traitement des demandes de façon équitable et transparente pour l'ensemble des organismes reconnus.

Dans le cadre de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement* adoptée le 6 juin 2011, modifiée le 5 décembre 2011 et le 3 novembre 2014, les organismes à but non lucratif avaient jusqu'au 31 octobre 2017 pour déposer une première demande de reconnaissance ou une demande de renouvellement effective pour les années 2018-2020. Les organismes doivent fournir les documents requis.

L'organisme a pour objectif de produire une pièce de théâtre en italien et a déposé une nouvelle demande de reconnaissance en mars 2018, la DLCC a procédé à une évaluation du dossier et conclu, après l'analyse finale, que l'organisme cadre dans la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif*. La DLCC peut, lorsque se présente des cas exceptionnels, accepter une demande de reconnaissance, et ce, peu importe la date et pour une durée déterminée, si elle considère que l'organisme peut contribuer à l'amélioration de l'offre de service proposée aux citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0291 en date du 4 décembre 2017 (1173309023) - Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et approuver les projets de conventions en découlant.

- Résolution numéro CA16 13 0357 en date du 5 décembre 2016 (1161602026) - Approuver les projets de convention découlant de la reconnaissance des organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA16 13 0356 en date du 5 décembre 2016 (1161602025) - Renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 et approuver les projets de conventions en découlant.
- Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Saint-Léonard dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'accès au soutien financier et matériel, aux expertises professionnelles et aux espaces ponctuels ou permanents dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens de l'arrondissement.

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement octroie la reconnaissance pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2018 à l'organisme Association Trinacria inc. Cet organisme signera la convention découlant de sa reconnaissance dans le cadre de la Politique dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte ainsi que de formaliser l'adhésion et le respect de la politique.

JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités de loisirs sportifs et socioculturels. De plus, les arrondissements partagent avec les services centraux de la Ville de Montréal la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social). Pour la DLCC, la Politique est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles sont tenus l'organisme en contrepartie de l'attribution du statut d'organisme reconnu.

Lors de la rencontre du 11 juin 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé que le conseil d'arrondissement octroie la reconnaissance pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2018 à l'organisme Association Trinacria inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Yves LIZOTTE, Saint-Léonard

Lecture :

Yves LIZOTTE, 18 juin 2018
Karyne ST-PIERRE, 18 juin 2018
Hugo A BÉLANGER, 13 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications

Le : 2018-06-15



Dossier # : 1180512007

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Plan d'urgence, de relève et de missions (PURM) de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 09:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180512007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 39 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), la Ville de Montréal doit se doter d'un plan municipal de sécurité civile et, conformément à sa politique municipale sur la sécurité civile, chaque arrondissement doit adopter un plan de mesures d'urgence qui doit être tenu à jour et accessible aux responsables en tout temps. Ce plan d'urgence, de relève et de missions a pour but d'assurer la protection des citoyens, des institutions et des entreprises, de leurs biens et de leur environnement ainsi que d'assurer la protection des employés en cas de sinistre et d'assurer la protection des installations et systèmes de la Ville pour le maintien des services essentiels pendant et après un sinistre.

Depuis les dernières années, le Centre de sécurité civile de Montréal s'est doté d'un logiciel permettant aux responsables de missions de mettre à jour, consulter et de partager des informations, dont les plans d'urgence en temps réel lors d'une mesure d'urgence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA17 13 0033 en date du 6 mars 2017 (1170512002) - Adopter le plan d'urgence de relève et de mission de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA15 13 0332 en date du 7 décembre 2015 (1150512030) - Adopter le plan d'urgence de relève et de mission de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le Plan de mesures d'urgence, de relève et de missions (PURM) de l'arrondissement, dont la mise à jour est effectuée de façon continu à même le logiciel LOGIMU, comprend huit parties, soit :

- Partie 1 : Planification de la sécurité civile pour l'agglomération de Montréal
- Partie 2 : Organisation générale des missions
- Partie 3 : Plans de missions locales
- Partie 4 : Bottin des ressources humaines pour réaliser les missions
- Partie 5 : Plans de relève et de continuité des opérations

Partie 6 : Plan d'urgence interne
Partie 7 : Plan particuliers d'intervention
Partie 8 : Chapitre d'arrondissement ou de ville du schéma de sécurité civile.

Le document papier du Plan d'urgence, de relève et de mission (PURM) de l'arrondissement de Saint-Léonard est versé aux archives.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la protection des citoyens, des employés, ainsi que des installations et des infrastructures en cas de sinistre, l'arrondissement de Saint-Léonard doit se doter d'un PURM faisant partie intégrante du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) dans le logiciel « LOGIMU ». À cet effet, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le plan d'urgence, de relève et de mission, selon la mise à jour effectuée en novembre 2017 dans le logiciel.

Une fois le PURM de Saint-Léonard approuvé par les élus, l'arrondissement en avisera le Centre de sécurité civile de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de sinistre, ce plan contribuera à assurer la protection des citoyens, des institutions et des entreprises, de leurs biens et de leur environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'adoption du PURM, différentes opérations de communications seront réalisées afin d'informer les citoyens, institutions et corporations visées par le plan.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'adoption par le CA : avis transmis au Centre de sécurité civile de Montréal;
En continu : révision annuelle des données stratégiques et nominatives du PURM dans le logiciel « LOGIMU »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-14

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1183693009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la modification du feu de circulation présent à l'intersection du boulevard Viau et de la rue Jean-Nicolet.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la modification du feu de circulation présent à l'intersection du boulevard Viau et de la rue Jean-Nicolet.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 11:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la modification du feu de circulation présent à l'intersection du boulevard Viau et de la rue Jean-Nicolet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Domaine Renaissance est un complexe résidentiel situé à l'ouest du boulevard Viau et au sud du boulevard Robert. Le promoteur Groupe Mach planifie la revitalisation de ce secteur en reconstruisant les édifices et en prolongeant la rue Jean-Nicolet, qui s'arrête actuellement au boulevard Viau, jusqu'au boulevard Robert. Le fait d'ajouter une quatrième branche à cette intersection implique que le feu de circulation doit être modifié. Le conseil de la Ville de Montréal a adopté en 2001 le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) identifiant le réseau artériel sur le territoire de la Ville de Montréal, lequel relève de la compétence de la ville centre. Comme le boulevard Viau fait partie de ce réseau artériel, l'arrondissement de Saint-Léonard n'a pas la compétence pour effectuer les modifications au feu de circulation.

Afin de permettre la réalisation des travaux de la modification au feu de circulation au coin du boulevard Viau et de la rue Jean-Nicolet, l'arrondissement de Saint-Léonard offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une prise en charge de ceux-ci. Ces travaux seront inclus dans une entente pour les travaux d'infrastructures avec le Groupe Mach pour la construction du prolongement de la rue Jean-Nicolet qui sera signée éventuellement. L'arrondissement assurera la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de tous les travaux faits par le Groupe Mach.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet du Domaine Renaissance prévoit l'aménagement de trois groupes de bâtiments totalisant 602 logements, 39 000 pieds carrés de commerces et 740 espaces de stationnement. Un bâtiment accueillant 198 logements sociaux et 104 espaces de stationnement est également prévu sur le site. La rue Jean-Nicolet sera prolongée à l'ouest du boulevard Viau, jusqu'au boulevard Robert afin de desservir ledit développement. Un trottoir de 1,5 m est prévu des deux côtés de la nouvelle rue qui sera dotée d'une voie de circulation par direction et d'une voie de stationnement du côté nord.

À l'intersection Viau/Jean-Nicolet, les équipements de contrôle de la circulation doivent être modifiés afin de tenir compte de la nouvelle branche ouest.

La division de l'exploitation du réseau artériel de la SIVT réalisera les plans des travaux qui seront effectués au niveau local.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent de la compétence de la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite lui offrir de prendre en charge les services de réalisation de travaux sur ces rues du réseau artériel de la Ville, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Comme la modification est requise pour le développement du Groupe Mach, c'est ce dernier qui exécutera les travaux, selon l'entente sur les infrastructures à intervenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses pour ce projet seront assumées en totalité par le Groupe Mach. Le tout sera défini dans l'entente sur les infrastructures qui sera signée entre l'arrondissement et le Groupe Mach.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront réalisés lorsque la nouvelle rue aura été construite. Cela pourrait avoir lieu en 2019, mais il est possible que cette échéance soit repoussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Mélany ROY, Saint-Léonard
Anna VIZIOLI, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-Philippe DESMARAIS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean-Philippe DESMARAIS, 18 juin 2018
Jean-François MARCHAND, 18 juin 2018
Anna VIZIOLI, 18 juin 2018
Mélany ROY, 18 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2018-06-18



Dossier # : 1183309018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2018-2019 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le renouvellement de l'entente pour un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion du stade Hébert pour les 5 mois où celui-ci est couvert, soit pour la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019.

D'imputer les dépenses et les recettes reliées à ce renouvellement de l'entente pour un ajout au contrat conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 08:36

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2018-2019 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un appel d'offres public, l'arrondissement a octroyé, en 2005, un contrat d'une durée de 20 ans à Conception et gestion intégrées inc. (CGI), contrat numéro 2005-06.

Ce contrat est constitué en trois volets :

1) agrandissement de la piscine intérieure existante ainsi qu'un bail de location relatif à celle-ci;

2) entretien de la piscine intérieure;

3) gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert. La gestion des programmes du stade Hébert s'échelonne sur une période de 8 mois par année, soit du 15 avril au 15 novembre.

Le 3 mai 2010, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat pour la construction d'une structure gonflable sur le terrain de soccer du stade Hébert afin d'en permettre l'utilisation 12 mois par année.

Un ajout au contrat a été autorisé du 15 novembre 2010 au 30 avril 2011 à la compagnie CGI, dans le but de poursuivre la gestion du stade dans le cadre de sa programmation hivernale, à l'intérieur de la structure gonflable.

Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement a autorisé à nouveau un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CGI, relativement à la gestion des opérations du stade Hébert, pour la période du 15 novembre 2011 au 15 avril 2012, avec la possibilité de trois (3) renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacune avec l'accord des parties.

Les parties ont renouvelé cette entente à trois reprises. Celle-ci se terminait le 15 avril 2015.

Le 5 octobre 2015, le conseil d'arrondissement a autorisé une nouvelle entente pour un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CGI. relativement à la gestion du stade Hébert pour les 5 mois ou celui-ci est couvert, soit pour la période du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016, avec possibilité de quatre (4) renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacune avec l'accord des parties avant le 1^{er} août de chaque année.

Le 4 juin 2018, CGI a informé l'arrondissement de son intention de renouveler cette entente pour la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019. Comme l'arrondissement est satisfait des services offerts par cette entreprise, il est donc proposé d'approuver ce renouvellement pour ladite période. Il s'agira du troisième renouvellement de l'entente intervenue en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0168 en date du 4 juillet 2017 (1173309011) - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

Résolution numéro CA16 13 0200 en date du 4 juillet 2016 (1161602014) - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

Résolution numéro CA15 13 0260 en date du 5 octobre 2015 (1154227006) - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

DESCRIPTION

Approuver le renouvellement de l'entente pour une quatrième saison hivernale au contrat numéro 2005-06 avec CGI relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert pour les 5 mois d'activités, soit du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019. Il s'agit du troisième renouvellement sur une possibilité de quatre.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente, tel que prévu au contrat, se justifie par le bilan positif qui résulte de l'exploitation durant l'année 2017-2018.

Nous croyons que CGI pourra poursuivre le développement de la clientèle du stade Hébert en 2018-2019 et atteindre un taux de location optimal pour ce type d'équipement.

Pour 2018-2019, les prévisions sont d'environ 1 000 heures de location pour un revenu estimé à 277 000 \$.

Afin de maintenir une bonne coordination et l'excellence dans les communications entre l'arrondissement et CGI, les rencontres régulières lors desquelles il y a partage des informations seront poursuivies ainsi que l'élaboration des stratégies pour améliorer la gestion et les services rendus. Finalement, l'état de la situation financière pour cette installation sera maintenu à jour.

Le renouvellement de cette entente permettra la poursuite des efforts pour assurer la réussite de cette offre de service et permettra aux deux parties de mieux cibler et solutionner les problématiques tant opérationnelles que financières.

Lors de la rencontre du 14 mai 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser le renouvellement de l'ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert pour la saison hivernale 2018-2019 avec CGI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

CGI remettra, sur une base mensuelle, un état des revenus et des dépenses, une liste des nouveaux contrats et leurs montants respectifs et un état des comptes pour la durée de la

saison en cours. Cet exercice permettra une comparaison des prévisions budgétaires transmises. L'arrondissement et CGI conviendront d'ajustements ou de corrections aux opérations, si nécessaire.

Le contrat consiste essentiellement en deux types de transactions, soit : les frais de gestion inclus au budget en annexe du contrat et la redevance finale selon l'article 18.

1) Frais de gestion

L'imputation financière des frais de gestion se fera comme suit :

Crédit : 41 995 \$ contrat : 45 990 \$

Poste budgétaire:

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

2) Redevance finale

La redevance finale se fera selon les calculs établis à l'article 18 du contrat qui spécifie un mode de calcul permettant une participation aux profits dans le cas d'un surplus d'opérations et au partage du risque advenant un déficit d'opération. Dans le cas d'un surplus d'opérations de moins de 100 000 \$, une somme de 10 % de ce montant sera remise à CGI. et pour la tranche supérieure à 100 000 \$, une somme de 15 %. Advenant un déficit d'opération, la Ville remettra à CGI une somme d'argent représentant 90 % du déficit, pour un déficit n'excédant pas 50 000 \$. La Ville remettra à CGI une somme d'argent supplémentaire représentant 100 % de la tranche de déficit excédant 50 000 \$.

Revenus

2432.0010000.305103.07167.44304.000000.0000.000000.000000.0000.000000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Location d'installations récréatives).

Dépenses

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 18 juin 2018
Jacques LALONDE, 18 juin 2018
Hugo A BÉLANGER, 15 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1180391003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques, des avis publics et des appels d'offres - 10684210 CANADA INC. (MÉTRO MÉDIA) - 40 746,61 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 40 746,61 \$ à 10684210 CANADA INC. (MÉTRO MÉDIA) pour l'achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques, des avis publics et des appels d'offres.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-26 13:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180391003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques, des avis publics et des appels d'offres - 10684210 CANADA INC. (MÉTRO MÉDIA) - 40 746,61 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Division du greffe a l'obligation de faire paraître des appels d'offres et des avis publics et la Division des relations avec les citoyens et des communications doit retenir divers espaces publicitaires, dont une chronique hebdomadaire pour informer les citoyens sur les services et les activités de l'arrondissement. Pour ce faire, nous avons sollicité le journal « Progrès Saint-Léonard », le seul hebdomadaire francophone distribué gratuitement à toutes les résidences de l'arrondissement de Saint-Léonard.

De plus, la Division des relations avec les citoyens et des communications retient quelques fois durant l'année des espaces publicitaires dans le journal « Corriere Italiano », un hebdomadaire de langue italienne qui est la propriété de la même compagnie que le journal « Progrès Saint-Léonard ».

Autrefois propriété de MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C., ces journaux sont maintenant la propriété de 10684210 CANADA INC. (MÉTRO MÉDIA). Suite à cette transaction, un bon de commande (1280121) de gré à gré a été ouvert à la Division des relations avec les citoyens et des communications au montant de 18 166,05 \$ pour couvrir l'achat d'espaces de publicité pour la parution de publicité, de chroniques et d'avis et un bon de commande (1279626) de gré à gré a été ouvert à la Division du greffe au montant de 5 800 \$ pour l'achat d'espaces pour des avis publics et des appels d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande numéro 1280121 en date du 15 juin 2018 - Achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques et des avis - MÉTRO MÉDIA - 18 166,05 \$.

- Bon de commande numéro 1279626 en date du 14 juin 2018 - Achat d'espaces pour des avis publics et des appels d'offres - MÉTRO MÉDIA - 5 800 \$.

DESCRIPTION

Nous recommandons d'autoriser une dépense montant supplémentaire à 10684210 CANADA INC. (MÉTRO MÉDIA), fournisseur unique, pour l'achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques, des avis publics et des appels d'offres, selon les besoins et à la demande, pour la période du 4 juillet au 31 décembre 2018, au montant total de 40 746,61 \$ toutes taxes incluses. En additionnant les montants des bons de commande en vigueur à la dépense supplémentaire demandée, le montant total de la dépense sera de 64 712,66 \$.

JUSTIFICATION

La dépense supplémentaire à autoriser est basée sur une prévision des publications à faire pour le restant de l'année 2018, en prévoyant un contingent supplémentaire pour les avis ponctuels concernant entre autres, la planification stratégique, le déneigement et les urgences nécessitant que les citoyens soient informés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ladite dépense est imputable au poste budgétaire suivant :

Imputation budgétaire:

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
DIVISION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS -
COMMUNICATIONS - Publicité, commun. et frais de représentation

Demande d'achat Simon: 556247 - Bon de commande 1280121

Montant net: 28 075,75 \$

Montant imputable pour cette dépense additionnelle : 30 746,61 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305130	01801	53801	000000	0000	000000	000000	00000	0000

Imputation budgétaire:

DIRECTION D'ARRONDISSEMENT - DIVISION DU GREFFE - GREFFE - Publicité, commun. et frais de représentation

Demande d'achat Simon: 557227 - Bon de commande 1279626

Montant imputable à ce budget : 10 000 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305111	01401	53801	000000	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque



Dossier # : 1183693010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Aménagement d'un mini parc entre la rue Antonino-Spada et le boulevard des Grandes-Prairies - Appel d'offres numéro 201-165 – H2L EXCAVATION INC. – Dépense maximale de 133 307,58 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à H2L EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement d'un mini parc entre la rue Antonino-Spada et le boulevard des Grandes-Prairies, appel d'offres numéro 201-165, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 121 188,71 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 133 307,58 \$, soit 121 188,71 \$, le prix de la soumission, augmenté de 12 118,87 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 09:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Aménagement d'un mini parc entre la rue Antonino-Spada et le boulevard des Grandes-Prairies - Appel d'offres numéro 201-165 – H2L EXCAVATION INC. – Dépense maximale de 133 307,58 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, un nouveau développement résidentiel a vu le jour dans le quadrant sud-est de l'intersection des boulevards Viau et des Grandes-Prairies, dans lequel deux nouvelles rues ont été construites, soit les rues Michel-David et Antonino-Spada. Actuellement, il y a un terrain d'une superficie d'environ 1 000 m² appartenant à la Ville, situé au nord de la rue Antonino-Spada et au sud du boulevard des Grandes-Prairies, qui doit être aménagé. À la suite de demandes des citoyens du secteur, il a été décidé d'aménager un mini parc à cet endroit. L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite octroyer un contrat afin de procéder à des travaux de construction. À cet effet, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public pour l'aménagement d'un mini parc entre la rue Antonino-Spada et le boulevard des Grandes-Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1183693010 en date du 17 mai 2018 (2183693010) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement d'un mini parc entre la rue Antonino-Spada et le boulevard des Grandes-Prairies, appel d'offres numéro 201-165.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 22 mai 2018. Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 14 juin 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON
H2L EXCAVATION INC.	121 188,71 \$	OUI
LE GROUPE NEPVEU INC.	130 526,52 \$	OUI
9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC)	146 454,00 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé ou par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). H2L EXCAVATION INC. n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'adjudicataire ne détient pas une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

H2L EXCAVATION INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à H2L EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement d'un mini parc entre la rue Antonino-Spada et le boulevard des Grandes-Prairies, contrat numéro 201-165, pour un montant de 121 188,71 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 150 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 28 811,29 \$, soit une différence de - 19,2 %. La différence entre l'estimation et le prix soumis peut être expliquée par le fait que nous avons majoré les prix unitaires de l'estimation en fonction de la période d'appel d'offres. Généralement, les soumissions reçues pour des contrats de parc en juin ou juillet ont des prix plus élevés que celles reçues au printemps. Pour ce contrat, les prix reçus sont similaires aux prix du printemps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 133 307,58 \$ sera assumé comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement 2238

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 1834614025 121 727,59 \$ 133 307,58 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	174114	000000	15010	00000

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, un virement budgétaire entre sous-projets est nécessaire, comme présenté sous l'intervention des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

La dépense maximale de 133 307,58 \$ représente un montant de 121 188,71 \$, le prix de la soumission, augmenté de 12 118,87 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 556836.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 7 août 2018
Fin des travaux : 7 septembre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 19 juin 2018
Hugo A BÉLANGER, 19 juin 2018
Jean-François MARCHAND, 19 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2018-06-19

**Dossier # : 1185910005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland - Appel d'offres numéro 201-164 - BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. (458 303,46 \$) et NÉOLECT INC. (58 809,72 \$) - Dépense maximale de 517 113,18 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat pour la construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland, appel d'offres numéro 201-164, aux plus bas soumissionnaire conformes, soient :

- BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC., pour les parcs Hébert et Ladauversière, au prix de sa soumission au montant de 416 639,51 \$.
- NÉOLECT INC., pour le parc Ferland au prix de sa soumission au montant 53 463,38 \$.

et ce, pour un montant total de 470 102,89 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 517 113,18 \$, soit 470 102,89 \$, le prix des soumissions, augmenté de 47 010,29 \$, à titre de budget de contingence.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 08:37**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185910005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland - Appel d'offres numéro 201-164 - BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. (458 303,46 \$) et NÉOLECT INC. (58 809,72 \$) - Dépense maximale de 517 113,18 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la construction des tours d'éclairage sportif aux terrains de tennis des parc Hébert et Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland. Les systèmes d'éclairage existants aux terrains de tennis du parc Hébert et du parc Ladauversière sont désuets et insuffisants et il n'y a actuellement pas de système d'éclairage sportif au terrain de basketball du parc Ferland. La réalisation de ces projets est requise afin d'améliorer l'offre de services aux citoyens.

Un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1185910004 en date du 25 mai 2018 (2185910004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland - Appel d'offres numéro 201-164.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 22 mai 2018. Neuf (9) entreprises se sont procurées les documents de soumission. Cinq (5) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 14 juin 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Pour l'éclairage sportif du terrain de tennis du **parc Hébert**:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON*
BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.	213 718,98 \$	OUI
SYSTÈMES URBAINS INC.	224 242,64 \$	OUI

NÉOLECT INC.	254 521,31 \$	OUI
MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC.	256 509,23 \$	OUI
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	261 044,99 \$	OUI

Pour l'éclairage sportif du terrain de tennis du **parc Ladauversière**:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON*
BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.	202 920,53 \$	OUI
SYSTÈMES URBAINS INC.	206 655,50 \$	OUI
NÉOLECT INC.	223 148,08 \$	OUI
MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC.	229 048,60 \$	OUI
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	249 627,97 \$	OUI

Pour l'éclairage sportif du terrain de basketball du **parc Ferland**:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON*
NÉOLECT INC.	53 463,38 \$	OUI
SYSTÈMES URBAINS INC.	59 370,79 \$	OUI
BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.	59 392,64 \$	OUI
MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC.	63 443,21 \$	OUI
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	74 986,70 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. et NÉOLECT INC. n'ont pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que les adjudicataires détiennent une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que les adjudicataires recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. et NÉOLECT INC. ne sont pas inscrites au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer un contrat pour la construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland, appel d'offres numéro 201-164, aux plus bas soumissionnaire conformes, soient :

- BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC., pour les parcs Hébert et Ladauversière, au prix de sa soumission au montant de 416 639,51 \$.

- NÉOLECT INC., pour le parc Ferland au prix de sa soumission au montant 53 463,38 \$.

et ce, pour un montant total de 470 102,89 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 691 254,42 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de moins 174 141,24 \$, soit une différence de moins 25,2 %. La firme Induktion inc. était mandatée pour la production des plans et devis et donc de l'estimation préliminaire de ce projet. Selon son représentant, l'écart de 25 % par rapport au prix de la plus basse soumission s'explique par le fait qu'il est difficile pour l'estimateur d'évaluer la charge de travail des soumissionnaires à l'automne 2018, soit plusieurs mois après l'émission de l'estimation. Ceux-ci ont tendance à soumissionner un prix plus bas si leur carnet de commandes prévues est peu rempli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des coûts est assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard.

PARCS HÉBERT ET LADAUVERSIÈRE :

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2238 (source SIMON : 3218238)

Imputation: Parc Hébert- Éclairage des terrains de tennis

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1834614008 214 669,31 \$ 235 090,88 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter	Projet
6432	3218238	801250	7165	57201	000000	0000	169892

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2238 (source SIMON : 3218238)

Imputation: Parc Ladauversière - Éclairage des terrains de tennis

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1834614007 203 822,84 \$ 223 212,58 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter	Projet	Autre
6432	3218238	801250	7165	57201	000000	0000	169891	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 556464 pour les parcs Hébert et L

La dépense maximale de 458 303,46 \$ pour les parcs Hébert et Ladauversière représente un m la soumission, augmenté de 41 663,95 \$, à titre de budget de contingence, soit 10%.

PARC FERLAND:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2238 (source SIMON : 3218238)

Imputation: Parc Ferland - Éclairage du terrain de basketball

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1834614006 53 701,11 \$ 58 809,72 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-obj	Inter	Projet
6432	3218238	801250	7165	57201	000000	0000	169890

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 556475 pour le parc Ferland.

La dépense maximale de 58 809,72 \$ pour le parc Ferland représente un montant de 53 463,3 \$ augmenté de 5 346,34 \$, à titre de budget de contingence, soit 10 %.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 10 septembre 2018

Fin des travaux : 26 octobre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 15 juin 2018
Jean-François MARCHAND, 15 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics



Dossier # : 1183693012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture et installation d'équipements pour l'aire de jeu 6-12 ans du parc Coubertin - Appel d'offres numéro 18-17007 – LES INDUSTRIES SIMEXCO INC. – Dépense maximale de 54 848,82 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à LES INDUSTRIES SIMEXCO INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage, pour la fourniture et installation d'équipements pour l'aire de jeu 6-12 ans du parc Coubertin, appel d'offres numéro 18-17007, au montant total de 54 848,82 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 08:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture et installation d'équipements pour l'aire de jeu 6-12 ans du parc Coubertin - Appel d'offres numéro 18-17007 – LES INDUSTRIES SIMEXCO INC. – Dépense maximale de 54 848,82 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite bonifier l'aire de jeux existante pour les enfants âgés de 6 à 12 au parc Coubertin. La démolition de la pyramide existante, prévue cet été, laissera un espace qui devra être comblé. À cette fin, l'arrondissement a autorisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements pour l'aire de jeu 6-12 ans du parc Coubertin. Un appel d'offres portant le numéro 18-17007 a été lancé le 28 mai dernier et l'échéance pour déposer les soumissions était le 8 juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1183693011 en date du 22 mai 2018 (2183693011) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements pour l'aire de jeu 6 - 12 ans au parc Coubertin - Appel d'offres numéro 18-17007.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à LES INDUSTRIES SIMEXCO INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage, pour la fourniture et installation d'équipements pour l'aire de jeu 6-12 ans du parc Coubertin, appel d'offres numéro 18-17007, pour un montant total de 54 848,82 \$. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 50 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 4 848,82, soit une différence de + 9,7 %. L'arrondissement doit procéder à l'installation d'une surface en gazon synthétique plus tard cet automne. Le fait de ne pas octroyer ce contrat reporterait à l'année prochaine celui de fourniture et installation de la surface en gazon synthétique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 54 848,82 \$ sera assumé comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement 2238

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 1834614002 50 084,28 \$ 54 848,82 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	169886	000000	15015	00000

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 556729**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 4 juillet 2018

Fin du contrat : 21 septembre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 19 juin 2018
Jean-François MARCHAND, 19 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2018-06-18



Dossier # : 1187764006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-164B - PROCOVA INC. - Dépense maximale de 2 509 214,40 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à PROCOVA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière, appel d'offres numéro 300-164B, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 2 281 104 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 2 509 214,40 \$, soit 2 281 104 \$, le prix de la soumission, augmenté de 228 110,40 \$, à titre de budget de contingence.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 08:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187764006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-164B - PROCOVA INC. - Dépense maximale de 2 509 214,40 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de construction pour les travaux pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière (phase B).

Actuellement, le système de filtration de la piscine est désuet, il est rendu à sa fin de vie utile et ne rencontre pas le nombre de cycles de filtration requis. Nous allons adapter les pentes de la piscine et de la pataugeoire selon de nouvelles normes d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal. De plus, le projet comprend la construction d'une nouvelle salle de sauveteur et l'extension de la plage de la piscine.

Ce projet comporte deux phases. La phase B du projet comprend la rénovation et mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière (contrat 300-164B). Les travaux de la phase A (rénovation et mise aux normes du pavillon de baigneurs, contrat 300-164A) sont en cours. Les deux phases étaient nécessaires afin de ne pas interrompre le service aux citoyens pour l'usage de la piscine à l'été 2018.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes 2017-2019, ce qui correspond à 100 % des coûts admissibles pour un maximum de 2 020 382 \$ net ristournes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1187764006 en date du 28 mars 2018 (2187764006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière, contrat numéro 300-164B.
- Résolution numéro CA18 13 0007 en date du 5 février 2018 (1187764001) - Octroi de contrat - Rénovation et mise aux normes du pavillon des baigneurs du parc Ladauversière - Contrat numéro 300-164A - AKA CONSTRUCTION INC. - 442 625,18 \$.

- Résolution numéro CA17 13 0128 en date du 5 juin 2017 (1173309013) - Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière », « Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire » et « Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi » et adhérer aux objectifs de ce programme.
- Résolution numéro CA17 13 0134 en date du 5 juin 2017 (1177421005) - Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire au parc Ladauversière - Contrat numéro SP-164 - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) - 110 261,00 \$.
- Résolution numéro CE16 1642 en date du 12 octobre 2016 (1164815006) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.
- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 29 mars 2018. Dix (10) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 10 mai 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
PROCOVA INC.	2 281 104,00 \$	OUI
CONSTRUCTION ARCADE	2 494 000,00 \$	OUI
GESMONDE LTÉE	2 501 482,33 \$	OUI
AXE CONSTRUCTION INC.	2 656 546,81 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que PROCOVA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

PROCOVA INC. n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à PROCOVA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière (phase B), contrat numéro 300-164B, au montant de 2 281 104 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) en vertu du contrat numéro SP-164 s'élève à 1 934 928,07 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 346 175,93 \$ soit une différence de + 17,9 % supérieur au montant estimé

par les professionnels. Les principales différences entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels sont dues notamment à l'augmentation du coût de l'acier et de l'aluminium en lien avec les négociations de l'ALÉNA. De plus, les professionnels indiquent que depuis 1 ½ mois, les échos du marché de la soumission à Montréal sont à l'effet qu'il y a une grande surchauffe, notamment pour les appels d'offres de la Ville de Montréal, d'où les prix plus élevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 509 214,40 \$ (2 291 247,20 \$ net de ristournes), incluant des contingences de 10 % sur la soumission de l'entrepreneur, et sera assumée comme suit :

- Un montant de 1 637 399,06 \$, taxes incluses (1 495 163,59 \$ net de ristournes), sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locaux : 13-014 Protection immeuble, installation sportive et aquatique et 17-052 Programme Aquatique Montréal ;
- La balance de la dépense se chiffrant à 871 815,34 \$, taxes incluses (796 083,61 \$ net de ristournes) proviendra du PTI de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Cette dépense sera assumée à 65,26 % par la ville centre et à 34,74 % par l'arrondissement de Saint-Léonard.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

CORPORATIF : CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION

Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des Finances.

ARRONDISSEMENT: CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION

Programme d'immobilisation de l'arrondissement Saint-Léonard

RÈGLEMENT 2239 - Protection et amélioration bâtiments - 2018

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

174153 1842514008 796 083,20 \$ 871 815,34 \$

ARRON Imputation SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218239	801250	07151	57201	000000	0000	174153	00000	22035	00000

La dépense maximale de 2 509 214,40 \$ représente un montant de 2 281 104 \$, le prix de la soumission, augmenté de 228 011,40 \$, à titre de budget de contingence.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 556524.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, un virement

budgétaire entre sous-projets est nécessaire, comme présenté sous l'intervention des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et, également, de lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé avant le mois d'août, les travaux ne seront pas prêts pour la saison 2019. De plus, la non-exécution des travaux laisse la piscine et la patageoire non conformes aux nouvelles normes d'accessibilité universelle et du système de filtration de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction	4 juin 2018
Début des travaux de construction	3 septembre 2018
Fin des travaux de construction	10 mai 2019
Fin des corrections des déficiences	14 juin 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 15 juin 2018
Jean-François MARCHAND, 14 juin 2018
Dominique LEMAY, 14 juin 2018
Hugo A BÉLANGER, 14 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cleber AMARAL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

**Dossier # : 1187764007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Mise aux normes de la toilette et réfection de l'escalier et des planchers au complexe aquatique de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-170 - AKA CONSTRUCTION INC. - Dépense maximale de 258 994,18 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à AKA CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes de la toilette et réfection de l'escalier et des planchers au complexe aquatique de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 300-170, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 235 449,25 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 258 994,18 \$, soit 235 449,25 \$, le prix de la soumission, augmenté de 23 544,93 \$, à titre de budget de contingence.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-21 16:39**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187764007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Mise aux normes de la toilette et réfection de l'escalier et des planchers au complexe aquatique de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-170 - AKA CONSTRUCTION INC. - Dépense maximale de 258 994,18 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la mise aux normes de la toilette et à la réfection de l'escalier et des planchers au complexe aquatique de Saint-Léonard. L'intervention vise trois zones distinctes. En premier lieu, le réaménagement des toilettes dans le hall d'entrée afin d'ajouter une toilette avec accessibilité universelle, une salle d'allaitement et un nouvel espace de rangement et de conciergerie. En second lieu, la réfection de l'escalier menant à la mezzanine. Finalement, le nouveau raccordement du drain sur la plage du bassin de 25 m afin de permettre un écoulement efficace de l'eau vers les drains de plage.

Les contrats des services professionnels en architecture et ingénierie ont été octroyés, respectivement, en février 2018 et en avril 2018, afin de concevoir les plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de mise aux normes de la toilette et la réfection de l'escalier et des planchers au complexe aquatique de Saint-Léonard (contrats numéros SP-170 et SP-170-I).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1187764009 en date du 2 mai 2018 (2187764009) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la mise aux normes de la toilette et réfection de l'escalier et des planchers au complexe aquatique de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-170.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 7 mai 2018. Dix (10) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Sept (7) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 8 juin 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
AKA CONSTRUCTION INC.	235 449,25 \$	OUI
ARDEC CONSTRUCTION INC.	248 346,00 \$	OUI
VILLATEC LTÉE	263 842,35 \$	OUI
CONSTRUCTION D.G.A.V. INC.	287 317,93 \$	OUI

9262-0400 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES CONSTRUCTO)	304 510,14 \$	OUI
6672469 CANADA INC. (LES CONSTRUCTION A.G.L.P.)	310 202,55 \$	OUI
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.	349 713,00 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que AKA CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise AKA CONSTRUCTION INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à AKA CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes de la toilette et réfection de l'escalier et des planchers au complexe aquatique de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 300-170, au montant 235 449,25 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la firme PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES (S.E.N.C.) en vertu du contrat numéro SP-170 s'élève à 272 490,75 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 37 041,50 \$ soit une différence de - 13,59 %. Les principales différences entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels sont les travaux de béton et structure et la démolition, lesquels ont été surestimés par ces derniers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 258 994,18 \$, incluant des contingences de 10 %, et sera assumée comme suit :

- Le contrat au montant de 235 449,25 \$, taxes incluses (214 996,55 \$ net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 2230;
- Les contingences au montant total de 23 544,93 \$, taxes incluses (21 499,66 \$ net de ristournes), seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale 2230.
-

Emprunt autorisé par le Règlement 2230 - Protection et améliorations des bâtiments - 2017

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1842514007 236 496,21 \$ 258 994,18 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3217230	801250	07151	57201	000000	0000	171968	000000	22035	00000

La dépense maximale de 258 994,18 \$ représente un montant de 235 449,25 \$, le prix de la soumission, augmenté de 23 544,93 \$, à titre de budget de contingence.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 555794.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ÉCHÉANCIER :

Octroi du contrat de construction	3 juillet 2018
Début des travaux de construction	13 août 2018
Fin des travaux de construction	28 septembre 2018
Fin des corrections des déficiences	27 octobre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 15 juin 2018
Nathalie H HÉBERT, 15 juin 2018
Jean-François MARCHAND, 13 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cleber AMARAL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1180391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 08:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de football junior de St-Léonard, les Cougars, sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir de la saison 2018 ainsi que pour l'ajout du nom « Saint-Léonard » sur tous les vêtements portés par les bénévoles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 130177 en date du 4 juillet 2017 (1174013019) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

- Résolution numéro CA16 130195 en date du 4 juillet 2016 (1164013007) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

DESCRIPTION

Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement octroie cette contribution afin de promouvoir la participation des jeunes Léonardois au football.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 600 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000. -

Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat SIMON : 556425

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette contribution permettra une visibilité de l'arrondissement dans le programme souvenir ainsi que sur les vêtements portés par les bénévoles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque



Dossier # : 1183309012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2018-2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2018-2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 08:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2018-2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est entré officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSSS de Montréal, la Ville de Montréal, Service de la diversité sociale et des sports, et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.
- § Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M \$ et représente un minimum de 100 793 \$ par Table de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Pour l'année 2018, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0136 en date du 5 juin 2017 (1173309007) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la Table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2017-2018 conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.

- Résolution numéro CA16 13 0198 en date du 4 juillet 2016 (1161602007) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la Table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2016-2017 conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.

DESCRIPTION

Créée en 2006, Concertation Saint-Léonard est une table multisectorielle et multiréseaux qui regroupe des organismes communautaires, des institutions, des groupes ou associations, des entreprises privées ainsi que des citoyens.

En 2014, Concertation Saint-Léonard a entamé un forum de développement social. En 2016, Concertation Saint-Léonard a fait le dévoilement de l'ébauche de son plan d'action, en présentant la démarche, ce qui a permis d'avoir une espace de discussion et une rétroaction sur les actions proposées. En 2017, les partenaires et les citoyens ont adopté collectivement une structure de soutien qui joue le rôle dans la mise en oeuvre du plan de quartier.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard répond aux caractéristiques d'une table de quartier en ce sens, elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée, permanente. Elle mobilise et réunit les acteurs du quartier (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les

différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Concertation Saint-Léonard démontre plusieurs forces, notamment sur le plan de la mobilisation des acteurs par son réseautage dans le milieu ainsi que de son approche citoyenne pour la réflexion menant vers l'action. De plus, Concertation Saint-Léonard supporte depuis 2009 la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le secteur Viau-Robert.

Concertation Saint-Léonard a été analysée cette année dans le cadre de l'évaluation triennale. Le Comité d'évaluation recommande le renouvellement annuel du financement de la Table de quartier. L'aide financière octroyée sert à soutenir l'animation et la coordination des mécanismes de concertation ainsi que de mobilisation.

Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal certifie que Concertation St-Léonard répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière. Lors de la rencontre du 14 mai 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de poursuivre le partenariat avec Concertation Saint-Léonard et d'octroyer la contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2018-2019 s'élève à 100 928 \$ par Table de quartier, répartie de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal : 49 620 \$
- Direction de santé publique de Montréal : 20 195 \$
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal : 14 733 \$ (versé par l'arrondissement)
- Entente Ville-MTESS de Montréal : 16 380 \$ (versé par l'arrondissement)

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Financement pour l'année 2018 versé par l'arrondissement

Nom de la table locale :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global
Service de la diversité sociale et des sports	14 733 \$	2,23 %
Entente administrative MTESS-Ville	16 380 \$	16,35 %
Arrondissement	N/A	
Total	31 113 \$	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité sociale et des sports** de la Ville de Montréal

§ Cette dépense est entièrement assumée à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative MTESS-Ville** :

§ Cette contribution financière demeure non récurrente;

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable sont intégrés dans les outils de communication et les interventions terrains de l'organisme. Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le financement couvre l'année 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Audrey BADY, 18 juin 2018
Jacques LALONDE, 18 juin 2018
Johanne DAIGNEAULT, 18 juin 2018
Hugo A BÉLANGER, 18 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des communications



Dossier # : 1183309017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 50 000 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 50 000 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2018:

Organisme	Projet	Aide financière 2018
COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD	Formation-outillage et accompagnement des organisations réalisant des activités d'aide aux devoirs	2 255 \$
REGROUPEMENT INTERCULTUREL SAINT-LÉONARD	La semaine québécoise des rencontres interculturelles à Saint-Léonard	4 000 \$
NAOS JEUNESSE: LA CRÉATIVITÉ EN ACTION!	Les ARTiculées - Ateliers d'expression artistique pour les jeunes filles plus éloignées du réseau communautaire	4 185 \$
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	Agente de Milieu	4 333 \$
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	La semaine québécoise des rencontres interculturelles à Saint-Léonard	4 791 \$
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	Bambineries animées	6 055 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Animation de chalets de parcs pour occuper positivement les 10-14 ans après l'école	6 055 \$
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	Programme d'initiations sportives	6 763 \$

ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL	Agente de milieu	11 563 \$
	TOTAL	50 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 08:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 50 000 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2018, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M \$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles. Les projets financés doivent répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement a procédé à l'évaluation des projets par un comité de sélection parmi ceux respectant les critères élaborés par la Ville de Montréal suivants :

1. sélectionnés à la suite d'un appel de projets;
2. issus d'un plan d'action de l'arrondissement (non applicable);
3. issus d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM17 0166 en date du 20 février 2017 (1177392001) : Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

- Résolution numéro CM16 0785 en date du 20 juin 2016 (1167065002) : Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

DESCRIPTION

Pour l'année 2018, sept (7) organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, selon le détail ci-après:

Organisme	Projet	Aide financière 2018
COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD	Formation-outillage et accompagnement des organisations réalisant des activités d'aide aux devoirs	2 255 \$
RÉGROUPEMENT INTERCULTUREL SAINT-LÉONARD	La semaine québécoise des rencontres interculturelles à Saint-Léonard	4 000 \$
NAOS JEUNESSE: LA CRÉATIVITÉ EN ACTION!	Les ARTiculées - Ateliers d'expression artistique pour les jeunes filles plus éloignées du réseau communautaire	4 185 \$
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	Agente de Milieu	4 333 \$
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	La semaine québécoise des rencontres interculturelles à Saint-Léonard	4 791 \$
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	Bambineries animées	6 055 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Animation de chalets de parcs pour occuper positivement les 10-14 ans après l'école	6 055 \$
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	Programme d'initiations sportives	6 763 \$
ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL	Agente de milieu	11 563 \$
	TOTAL	50 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

Tous les projets soumis au comité de sélection ont été recommandés par les deux tables sectorielles, soit Collectif Jeunesse de Saint-Léonard et Concertation en petite enfance de St-Léonard.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière.

Lors de la rencontre du 11 juin 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi de cette aide financière aux organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 50 000 \$ est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal dans le cadre du plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 18 juin 2018
Tommy KULCZYK, 18 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Ismael SOUGOU
Agent de développement

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1183309015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2018, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2018, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-21 16:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2018, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Depuis 2008, la zone de défavorisation Viau-Robert fait l'objet, de la part du milieu communautaire et institutionnel, d'interventions spécifiques et ponctuelles sur cette portion du territoire de Saint-Léonard. Cette zone est depuis longtemps identifiée comme ayant de multiples problématiques, comme des problèmes de salubrité des logements, des problèmes d'intégration des nouveaux immigrants, des problèmes d'emploi, une problématique de sécurité et de délinquance, et d'aménagements urbains de piètre qualité. La démarche de la revitalisation urbaine intégrée (RUI), mise sur pied depuis juillet 2012, s'inscrit dans ce processus et participe à l'amélioration des conditions de vie des résidents dans la zone de défavorisation Viau-Robert de l'arrondissement de Saint-Léonard.

La structure organisationnelle de la RUI est composée d'un Comité de gouvernance qui est sous la présidence de la conseillère madame Lili-Anne Tremblay. Ce comité a pour objectif de donner les structures et les grandes orientations, de mettre en place un cadre qui aidera à soutenir le milieu. Ce comité regroupe des institutions de Saint-Léonard, des représentants du milieu communautaire et du milieu scolaire. Le comité se réunit environ six (6) fois par année.

En plus, un Comité de coordination voit à la mise en place des orientations en lien avec le plan d'action en revitalisation urbaine intégrée (Projet de l'organisme selon la convention d'aide financière, annexe 1), détermine les actions possibles et les réalise afin d'atteindre les objectifs. Ce comité est composé des organisations locales. Une partie du Comité de coordination assure des rencontres, des actions, de même que la préparation des rencontres. Différents comités sont aussi en place selon les besoins, ils encadrent des actions ponctuelles où proposent des stratégies d'actions.

En 2018, un budget de 88 368 \$ sera octroyé pour soutenir les actions de la RUI. Ce montant est divisé en deux parties : 71 701 \$ provenant directement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville de Montréal (remis par l'arrondissement) et de 16 667 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (via l'ancienne entente Ville-MTESS) (remis par l'arrondissement). La démarche de RUI est pilotée par l'organisme Concertation Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0204 en date du 5 septembre 2017 (1174013021) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à concertation Saint-Léonard pour le projet « intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

- Résolution numéro CA17 130172 en date du 4 juillet 2017 (1174013017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
- Résolution numéro CA16 13 0258 en date du 6 septembre 2016 (1161602016) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à concertation Saint-Léonard pour le projet « intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche RUI Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).
- Résolution numéro CA16 13 0196 en date du 4 juillet 2016 (1161602010) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

DESCRIPTION

Le Projet de l'organisme, plan d'action 2018 RUI, en annexe 1 de la convention d'aide financière, prévoit notamment de consolider le modèle de gouvernance, de formaliser le Comité de coordination et de poursuivre avec les partenaires du milieu la relance de ce secteur par des actions concertées. Pour ce faire, un financement de 71 701 \$ est dégagé par ce sommaire décisionnel et provient du budget du SDSS.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard constitue le partenaire idéal pour cette démarche de RUI, compte tenu de sa connaissance fine du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire. La table de quartier Concertation Saint-Léonard est partenaire de l'arrondissement depuis 11 ans. Elle a démontré autant par son leadership, que par sa connaissance terrain, son expertise dans le milieu. Concertation Saint-Léonard participe régulièrement aux actions relatives au développement social et communautaire du territoire.

Concertation Saint-Léonard a déposé un bilan des actions de la zone RUI de l'année 2017 ainsi qu'un plan d'action pour l'année 2018 (Annexe 1 de la convention d'aide financière). Ces documents ont été présentés et adoptés au Comité de gouvernance. La contribution annuelle de l'arrondissement est indispensable pour assurer un développement cohérent du plan d'action, en assurant le maintien des ressources de base nécessaires à la démarche.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

Lors de la rencontre du 11 juin 2018, les membres de la Commission permanente des

loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi de la portion Ville de l'aide financière à Concertation Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 71 701 \$ est entièrement assumée par la Ville centre. Un engagement de gestion sera pris par le Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant financièrement la démarche de la RUI, l'arrondissement contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie résidentiels et favorise la solidarité et la cohésion sociale sur son territoire. Les démarches de la RUI s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit « Montréal s'engage à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement de base permet de soutenir formellement le processus de revitalisation urbaine intégrée du site Viau-Robert. Il agira comme levier important auprès de partenaires potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 18 juin 2018

Hugo A BÉLANGER, 18 juin 2018

Jacques LALONDE, 18 juin 2018

Chantal CROZE, 18 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU

Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Nathalie H HÉBERT

Directrice des loisirs, de la culture et des communications



Dossier # : 1187281005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, Nature-Action Québec inc. et l'arrondissement pour le projet « Sensibilisation à la biodiversité du corridor vert et nourricier de Saint-Léonard ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, Nature-Action Québec inc. et l'arrondissement concernant le projet « Sensibilisation à la biodiversité du Corridor vert et nourricier de Saint-Léonard ».

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer ladite convention.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 09:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187281005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, Nature-Action Québec inc. et l'arrondissement pour le projet « Sensibilisation à la biodiversité du corridor vert et nourricier de Saint-Léonard ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son projet *Sensibilisation à la biodiversité du corridor vert et nourricier de Saint-Léonard* , Nature-Action Québec Inc. (NAQ) a présenté une demande de financement à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement (FHQE). Ce projet a notamment pour objet d'aménager un site au parc Luigi-Pirandello, de mettre en valeur un corridor riche en biodiversité favorisant la connexion entre les différents espaces verts du territoire, et de sensibiliser les citoyens aux bienfaits de la biodiversité en milieu urbain. Le projet comprend la création d'un îlot de biodiversité, l'installation de deux hôtels à insectes, la réalisation d'ateliers d'éducation et de sensibilisation sur la biodiversité, ainsi que l'installation de huit panneaux de sensibilisation, sur les terrains où sont situés les bassins Chartier et au parc Luigi-Pirandello. Le projet *Sensibilisation à la biodiversité du corridor vert et nourricier de Saint-Léonard* reçoit un financement de 45 000 \$ de la FHQE. Afin de concrétiser cette aide financière, les parties doivent signer une convention de financement dont le projet est joint en annexe au présent sommaire décisionnel.

L'arrondissement participe à la convention afin de concrétiser son consentement à la réalisation du projet de l'organisme en tant que propriétaire des terrains où le projet *Sensibilisation à la biodiversité du corridor vert et nourricier de Saint-Léonard* sera réalisé et dont les installations et infrastructures appartiendront à la Ville suite à la réalisation de ce projet.

Le projet de l'organisme s'inscrit dans le cadre du projet « Corridor vert et nourricier » à Saint-Léonard, présentement en cours de réalisation par Nature-Action Québec inc., et ayant fait l'objet d'aide financière par l'arrondissement au cours des dernières années. Le projet « Corridor vert et nourricier » à Saint-Léonard vise à consolider et connecter les jardins et les espaces verts le long d'un axe nord-sud de Saint-Léonard et a pour objectif d'augmenter la diversité biologique ainsi que la canopée le long de cet axe. Le projet « Corridor vert et nourricier » à Saint-Léonard contribue à l'enrichissement de la biodiversité, par la plantation de plantes indigènes et d'arbres ainsi que par l'augmentation de la

connectivité et de la mise en valeur des espaces verts privés et publics. Ce projet vise à offrir un milieu de vie et un environnement urbain de qualité assurant le bien-être et la sécurité des citoyens et favorisant l'implication et l'épanouissement social.

Mentionnons également que l'arrondissement participe, par son projet d'aménagement des terrains où sont situés les bassins Chartier, au projet de l'organisme de « Corridor vert et nourricier » à Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro CA17 13 0299 en date du 4 décembre 2017 (1177281006) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 50 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour la poursuite du projet de développement durable Quartiers 21 « Corridor vert et nourricier » à Saint-Léonard.

- Décision déléguée numéro DGA175360002 en date du 10 novembre 2017 (2175360002) - Autoriser, dans le cadre du programme Quartiers 21, un virement budgétaire totalisant 50 000 \$ en provenance du Bureau du développement durable vers l'arrondissement Saint-Léonard pour la réalisation du plan d'action 2017-2018 du projet Corridor vert et nourricier (Écoquartier de Saint-Léonard géré par Nature-Action Québec inc.)
- Décision numéro CA16 13 0373 en date du 5 décembre 2016 (1167281007) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 30 000 \$ à Nature-Action Québec Inc. pour la poursuite du projet de développement durable Quartiers 21 « Corridor vert et nourricier » à Saint-Léonard.
- Décision déléguée numéro DGA165360001 en date du 1er novembre 2016 (2175360001) - D'autoriser, dans le cadre du programme Quartiers 21, des virements budgétaires totalisant 90 000 \$ en provenance du Bureau du développement durable aux arrondissements suivants : Saint-Léonard (30 000 \$), Rosemont- La Petite-Patrie (30 000 \$) et Le Sud-Ouest (30 000 \$).

DESCRIPTION

La convention permettra à NAQ de réaliser son projet *Sensibilisation à la biodiversité du corridor vert et nourricier de Saint-Léonard*. Les engagements de l'arrondissement dans la convention sont à l'effet de maintenir et entretenir les infrastructures ou aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet de l'organisme, notamment quant à l'installation des huit panneaux de sensibilisation. L'arrondissement assurera la pérennité du projet pour une durée minimale de 15 ans, reconnaissant que le fonds de terre sur lequel le projet doit être réalisé est destiné à la mise en valeur de la biodiversité en milieu urbain pour la même durée.

JUSTIFICATION

Le projet sera réalisé sur les terrains de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Saint-Léonard et permettra de consolider les acquis en termes de biodiversité et de verdissement sur le territoire de Saint-Léonard et d'ainsi bonifier la qualité de vie des léonardois tout en contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement n'a aucune somme à déboursier dans le cadre de cette entente. Le financement est entièrement assuré par la FHQE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet *Sensibilisation à la biodiversité du corridor vert et nourricier de Saint-Léonard* s'intègre au projet *Quartiers 21 Corridor vert et nourricier* et vise l'augmentation et la mise en valeur de la biodiversité en milieu urbain.

Ce projet répond aux objectifs de Montréal Durable 2016-2020 *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 21 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1183269004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2018.

ATTENDU QUE le versement d'une aide financière s'inscrit dans l'objectif de soutien à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
ATTENDU la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'aide financière par un protocole d'entente liant les parties.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le protocole d'entente et d'accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2018.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 08:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183269004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

La *Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard* (SDC) a vu le jour en 2008. Elle s'est donnée comme mission le développement optimal du potentiel de la principale artère commerciale « traditionnelle » de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'arrondissement désire appuyer sa SDC pour qu'elle réussisse et assure son rôle de façon récurrente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0171 en date du 5 juillet 2017 (1173269003) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2017.

- Résolution numéro CA16 13 0326 en date du 7 novembre 2016 (1163269001) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2016.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard dispose cette année d'une enveloppe budgétaire de 60 000 \$ pour appuyer la SDC dans ses activités visant à dynamiser cette artère commerciale. Pour l'année 2018, la SDC signera le protocole d'entente dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

La SDC a présenté une demande de subvention selon le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (2225). Cette demande remplit les conditions et critères du règlement en étant accompagnée des documents suivants :

- 1^o la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- 2^o un document présentant l'activité et la planification de son déroulement, l'objectif

recherché ainsi qu'une estimation ventilée des coûts de l'activité;

3^o un document expliquant l'objet de la demande de subvention, à savoir, l'aide financière demandée au conseil d'arrondissement pour réaliser l'activité;

4^o un document expliquant la manière dont la société fera état de la contribution de l'arrondissement dans tous les véhicules promotionnels et publicitaires relatifs à l'activité.

La demande de subvention a pour objet de fournir à la société une aide financière relativement aux dépenses reliées à chaque activité conformément aux estimations fournies et qui doivent être faites durant l'exercice financier en cours.

Le but du protocole d'entente est de prévoir les obligations auxquelles est tenu la SDC en contrepartie de l'aide financière.

Il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement accepte la demande de subvention présentée par la SDC, d'approuver le protocole d'entente et d'accorder une aide financière de 60 000 \$ à la SDC pour l'année 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant:

DAUSE - Direction - Ind. et comm. - prom. et dév. écon. - Société de dév. comm.
2432 0010000 305106 06501 61900 016216 0000 000000 000000 00000
00000

Demande d'achat no. 556872.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (2225)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1184346001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées sous la responsabilité des arrondissements, pour une période de trois (3) ans. Cette entente prévoit la possibilité d'un renouvellement pour une même période.

D'autoriser une dépense pour une contribution annuelle de 0,07 \$ per capita pour les années 2018-2019 et de 0,08 \$ per capita pour les années subséquentes ainsi que les frais prévus à la convention en cas de sinistre.

D'autoriser la directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications à signer ladite lettre d'entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 10:09**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184346001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan des mesures d'urgence de l'arrondissement, la Direction des loisirs, de la culture et des communications (DLCC) a la responsabilité de coordonner les activités reliées à l'aide aux personnes sinistrées.

Plusieurs activités doivent être planifiées et réalisées afin d'assurer l'opérationnalité d'un ou de plusieurs centres d'hébergement. Nous retrouvons les fonctions suivantes : coordination d'un centre d'hébergement, accueil et information, inscription et renseignement, information aux familles, habillement, relocalisation et relogement, hébergement, transport des personnes sinistrées, alimentation, animation et garderie, animaux, ressources humaines et logistique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA04 13 0176 en date du 7 juin 2004 (1042250004) - Approuver la lettre d'entente à intervenir entre l'arrondissement de Saint-Léonard et la Société canadienne de la Croix-Rouge, concernant l'aide aux personnes sinistrées sous la responsabilité des arrondissements et mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la signature de la convention.

DESCRIPTION

L'entente confie à la Société canadienne de la Croix-Rouge la responsabilité de certaines activités que l'on retrouve à l'intérieur d'un centre d'hébergement.

JUSTIFICATION

Pour assurer une mise en opération d'un centre d'hébergement, l'arrondissement doit mobiliser plusieurs personnes et employés aux différentes fonctions ou activités tels que décrit au contexte.

De plus, l'arrondissement doit prévoir une rotation des employés ou des bénévoles à toutes les 8 à 10 heures.

La DLCC de l'arrondissement a assigné des employés à certaines activités stratégiques (voir le processus d'avis de mobilisation et de déplacement joint au présent sommaire).

Selon le sinistre, il se pourrait que l'arrondissement doive maintenir ses activités en

opération. En conséquence, l'arrondissement doit s'assurer d'une structure fonctionnelle et ainsi combler ses besoins en ressources humaines en contractant une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Lors de la rencontre du 14 mai 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, ont recommandé d'approuver la lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge et de mandater la directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications pour la signature de cette lettre d'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'être prête pour soutenir l'arrondissement à secourir les sinistrés, la Société canadienne de la Croix-Rouge recrute, forme, anime et exerce tout un réseau de bénévoles et d'employés spécialisés dans la gestion, la supervision et la prestation des services aux sinistrés, ceci à titre bénévole. Selon une étude de Statistiques Canada, le travail effectué par les bénévoles est évalué à 16,39 \$/heure.

Selon les sinistres, l'arrondissement s'engage à :

- payer les frais de nettoyage pour l'utilisation des lits pliants et des couvertures;
- rembourser le coût d'utilisation de la trousse d'hygiène et personnelle;
- défrayer les honoraires du coordonnateur du centre d'hébergement. À titre indicatif, les frais actuels de la Société canadienne de la Croix-Rouge sont de 15,50 \$ / heure plus 2 5% pour les bénéfices marginaux.

Habituellement, les dépenses encourues lors d'un sinistre peuvent être défrayées par le gouvernement du Québec.

De plus, afin que la Société canadienne de la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des obligations découlant de cette entente, l'arrondissement s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2018-2019 : 0,07 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire;
- 2019-2020 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire;
- 2020-2021 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire;

Pour les années 2018-2019, une somme de 5 481,35 \$ est prévue à titre de contribution de l'arrondissement. Cette somme sera imputée au poste budgétaire suivant :

Imputation budgétaire :

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Demande d'achat Simon n° : 556535

Montant imputable à ce budget : 5 481,35 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305103	07001	61900	016491	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra à la DLCC d'assurer, pendant plusieurs jours lors d'un sinistre majeur, de maintenir en opération un ou des centres d'hébergement pour les personnes sinistrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 24 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie H HÉBERT
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2018-05-23



Dossier # : 1183022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le modèle d'entente avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le modèle d'entente avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés et d'autoriser le directeur de la Direction des travaux publics à signer les ententes à venir.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-21 09:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le modèle d'entente avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un objectif d'atténuation des effets des changements climatiques et d'arrimage avec le Plan d'action canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite augmenter les emplacements disponibles pour la plantation des arbres publics. L'article 54 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) permet, avec le consentement du propriétaire, de procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux sur l'immeuble de ce dernier. Dans le contexte montréalais, c'est le conseil de la ville qui détient la compétence relativement aux pouvoirs prévus à l'article 54 de la *Loi sur les compétences municipales*. Le conseil de la ville a délégué aux conseils d'arrondissement, par son *Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) (02-002-33), le pouvoir de conclure des ententes avec des propriétaires privés afin de pouvoir planter et entretenir des arbres publics sur leurs propriétés.

L'arrondissement désire procéder à la plantation d'arbres sur certains terrains privés afin, notamment, que les plantations respectent l'alignement des arbres de certaines rues, et s'entendre avec les propriétaires de ces terrains à ces fins.

Un modèle d'entente a donc été préparé et est soumis pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM18 0705 en date du 29 mai 2018 (1184107003) - Adoption - Règlement Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise à faire approuver le modèle d'entente avec les propriétaires privés pour la plantation et l'entretien d'arbres publics sur leurs propriétés.

De plus, afin de faciliter la signature de telles ententes et pour une plus grande efficacité administrative, il est recommandé d'autoriser le directeur de la Direction des travaux publics à signer les ententes à venir.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des efforts déployés pour augmenter sa couverture arboricole (canopée), l'arrondissement souhaite miser sur les emplacements disponibles sur les propriétés privées de son territoire. Sans la signature d'ententes permettant d'officialiser la responsabilité de l'entretien d'arbres plantés sur leur propriété par la Ville, plusieurs propriétaires refuseront la réalisation de ces plantations. Cela pourrait diminuer sensiblement les sites de plantations disponibles dans certains secteurs où l'emprise publique est restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier aura pour effet de maintenir et hausser la canopée conformément au plan *Montréal Durable 2016-2020* et au *Plan local de développement durable 2017-2020* de l'arrondissement qui ont pour cible d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 54 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1)
Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (02-002-33)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard
Jean LACASSE, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard

Lecture :

Jean LACASSE, 20 juin 2018
Jacinthe LETENDRE, 19 juin 2018
Daniel FLEURY, 19 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1183693011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans - Appel d'offres numéro 18-16662 – 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – Dépense maximale de 520 721,78 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans, appel d'offres numéro 18-16662, au montant maximal de 520 721,78 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 08:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans - Appel d'offres numéro 18-16662 – 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – Dépense maximale de 520 721,78 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Saint-Léonard s'est terminé en 2017. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat pour une période de trois ans. Le contrat est financé à 100 % par l'arrondissement de Saint-Léonard à partir de son budget de fonctionnement. À cette fin, l'arrondissement a autorisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans. Un appel d'offres portant le numéro 18-16662 a été lancé le 7 mai dernier et l'échéance pour déposer les soumissions était le 24 mai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1183693002 en date du 12 février 2018 (2183693002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois, appel d'offres numéro 18-16662, appel d'offres numéro 18-16662.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans, appel d'offres numéro 18-16662, pour un montant maximal de 520 721,78 \$. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 515 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 5 721,78 \$, soit une différence de + 1,1 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal prévu pour ce contrat est de 520 721,78 \$ et sera imputé comme suit :

Année Crédit Contrat

2018 158 496,13 \$ 173 573,93 \$

2019 158 496,13 \$ 173 573,93 \$

2020 158 496,13 \$ 173 573,93 \$

Concordance SIMON - (Division Voirie - Gestion de l'eau - Réseaux d'égout - Entretien et réparation d'infrastructures municipales)

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04161	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 556855.

Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans les douze (12) premiers mois suivant la date de validité de l'entente. À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, l'indexation sera de deux (2) pour cent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 4 juillet 2018

Fin du contrat : 3 juillet 2021

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain GOYETTE, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 20 juin 2018
Sylvain GOYETTE, 20 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2018-06-20



Dossier # : 1187764008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Acquisition de deux (2) bibliothèques mobiles pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-17068 - LE CONSORTIUM JACK WORLD INC. - Dépense maximale de 94 393,90 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à LE CONSORTIUM JACK WORLD INC., le seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de deux (2) bibliothèques mobiles pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-17068, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 89 898,95 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 94 393,90 \$, soit 89 898,95 \$, le prix de la soumission, augmenté de 4 494,95 \$, à titre de budget de contingence.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-28 13:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187764008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Acquisition de deux (2) bibliothèques mobiles pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-17068 - LE CONSORTIUM JACK WORLD INC. - Dépense maximale de 94 393,90 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'acquisition de deux (2) bibliothèques mobiles. Actuellement, la division de la culture et de la bibliothèque réalise des actions culturelles dans les parcs pour promouvoir la lecture en utilisant des équipements fixes pour faire l'étalage de livres qui ont besoin d'être montés et démontés chaque année. Cette organisation a notamment pour effet d'empêcher que ces actions soient déployées dans différents espaces pendant l'été. L'acquisition des unités mobiles de bibliothèque vise à ce que l'arrondissement puisse utiliser un équipement de facile locomotion pour que les actions puissent se réaliser de façon plus fréquente, et ce, dans différents parcs de l'arrondissement.

Le contrat de service professionnel en design a été octroyé en décembre 2016 afin de concevoir la conception, les dessins techniques et devis ainsi que la surveillance pour la fabrication des unités de Biblio-Mobile (contrat numéro SP-112).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1187764008 en date du 4 juin 2018 (2187764008) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fabrication de deux (2) unités de Biblio-Mobile, appel d'offres numéro 18-17068.

- Résolution numéro CE18 0719 en date du 2 mai 2018 (1181643001) - Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructure proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.
- Résolution numéro CE16 1141 en date du 29 juin 2016 (1165066007) - Approuver les 28 projets d'infrastructure, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

- Résolution numéro CE16 0153 en date du 27 janvier 2016 (1150706009) - Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à LE CONSORTIUM JACK WORLD INC., le seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de deux (2) bibliothèques mobiles, appel d'offres numéro 18-17068, pour un montant de 89 898,95 \$ (taxes incluses).

Le montant de la soumission sera augmenté de 5 % sous forme de contingences pour couvrir éventuelles dépenses supplémentaires liées à modifications au niveau du design, si requis.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 74 000 \$ (taxes incluses). L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de +15 989,95 \$, soit une différence de + 21,48 %. Les principales différences entre le seul soumissionnaire et l'estimation des professionnels sont dues notamment à l'augmentation de l'aluminium et au prix des vitres qui seront installées de chaque côté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 94 393,90 \$ (86 194,21 \$ net de ristournes), y compris les frais de supplémentaires de 5 % à titre de contingences, et sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 64 881,93 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-04 Équipement Infrastructure Aînés.
- La balance de la dépense se chiffrant à 23 339,73 \$, taxes incluses (21 312,28 \$ net de ristournes) proviendra du PTI de l'arrondissement Saint-Léonard.

Cette dépense sera assumée à 75,27 % par la ville centre et à 24,73 % par l'arrondissement Saint-Léonard.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

CORPORATIF : CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION

Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des Finances.

ARRONDISSEMENT: CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION

Programme d'immobilisations de l'arrondissement de Saint-Léonard

RÈGLEMENT 2230 - Protection et amélioration bâtiments

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

174230 1834614028 21 312,28 \$ 23 339,73 \$

ARRON Imputation SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07231	57401	000000	0000	174230	00000	45010	00000

La dépense maximale de 94 393,90 \$ représente un montant de 89 898,95 \$ \$ (taxes incluses), le prix de la soumission, augmenté de 4 494,95 \$, à titre de budget de contingence.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** DA 557591.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et, également, de lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé à la séance du conseil de juillet 2018, les unités ne seront pas prêtes pour la fête du citoyen qui aura lieu au début du mois de septembre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction	3 juillet 2018
Début de la fabrication	17 juillet 2018
Livraison des unités de biblio-mobile	4 septembre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Anna BEZEAU)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 27 juin 2018
Karyne ST-PIERRE, 26 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cleber AMARAL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1188008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-07 10:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1188008001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mai 2018;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mai 2018;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mai 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-06

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1184868004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2018.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-15 11:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184868004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mai 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine BOURGAULT, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin. en remplacement de M. Jacques Lalonde directeur des services administratifs - intérimaire



Dossier # : 1180512008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2018 en date du 31 mai 2018 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2018 comparé avec celui du 31 mai 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2018 en date du 31 mai 2018 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2018 comparé avec celui du 31 mai 2017.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 08:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180512008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2018 en date du 31 mai 2018 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2018 comparé avec celui du 31 mai 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'état des revenus et dépenses au 31 mai 2018 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2018 sont annexés.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**Évolution budgétaire au 31 mai 2018**

Pour l'exercice financier 2018, le budget modifié de dépenses au montant de 34 853 800 \$ a été augmenté d'une somme de 6 300 \$ par rapport au budget original à la suite d'un ajustement corporatif non récurrent. Cet ajustement a été obtenu afin de soutenir des travaux d'harmonisation du centre de services partagés des bibliothèques. Au niveau des revenus, le budget original adopté de 1 692 400 \$ demeure le même.

Pour la période finissant le 31 mai 2018, l'arrondissement a dépensé un montant de 11 907 294 \$, correspondant à 32 % du budget annuel. Les dépenses sont peu élevées après 5 mois d'opération, mais elles correspondent à la planification annuelle. Les activités d'entretien au niveau des parcs, de la foresterie urbaine, de la voirie et des égouts et aqueducs seront en effet intensifiées durant les prochains mois afin de profiter de la période propice de l'été et de l'automne pour leur réalisation. De plus plusieurs projets ponctuels seront réalisés au cours des prochains mois qui feront accroître la cadence des dépenses. Malgré tout, nous estimons que notre enveloppe budgétaire annuelle sera respectée, car la planification des activités de l'arrondissement suit son cours sans irrégularités majeures.

Au niveau des revenus de l'arrondissement, les résultats au 31 mai 2018 nous permettent d'estimer que l'arrondissement devrait atteindre également la cible budgétaire de 1 692 400 \$. Les revenus de 619 783 \$ au 31 mai correspondent à 37 % du budget annuel, résultat qui suit la tendance annuelle. Les encaissements de revenus sont normalement plus importants durant le deuxième semestre de l'année.

États comparatifs des revenus et dépenses 2017-2018

Pour les états comparatifs au 31 mai 2018, les dépenses de l'année en cours au montant de 11 907 294 \$ sont inférieures de 442 984 \$ en comparaison à la même période en 2017. L'écart s'explique notamment par une réduction des dépenses de rémunération pour un montant de 258 554 \$. En tenant compte que le budget de 2018 a été réduit de 6,6 années-personnes (A.-P) comparativement au budget 2017, la réduction des dépenses en rémunération est conforme à nos attentes. La réorganisation administrative planifiée au budget 2018, accompagné de transfert de responsabilité vers des unités corporatives, explique la réduction de structure pour l'année 2018. Enfin, le décalage d'un paiement en juin 2018 en regard des services de l'arrondissement en impartition pour la gestion des parcs et pavillons explique également un écart de 178 427 \$ entre les deux années. Pour le reste, certains ajustements contractuels viennent expliquer l'écart à la baisse entre les deux années.

Enfin, sur le plan des revenus, les résultats au 31 mai 2018 de 619 783 \$ sont en diminution de 26 256 \$ en comparaison à l'année 2017. Ils s'expliquent principalement par la diminution d'un montant de 20 096 \$ en revenus de constats d'infraction en lien avec le remorquage durant les périodes de déneigement. Des écarts minimes sont constatés pour les autres activités.

En tenant compte des résultats à ce jour, après 5 mois d'opération, nous estimons que l'équilibre budgétaire sera atteint si aucun événement majeur ne vient affecter le déroulement des opérations à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ère) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Johanne DAIGNEAULT
En remplacement de M. Jacques Lalonde,
directeur
des Services administratifs, intérimaire



Dossier # : 1180391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à l'encan à juste prix d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la vente à l'encan à juste prix d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, comme détaillé au sommaire décisionnel numéro 1180391002, par l'intermédiaire de la compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE, lors de l'encan prévu les 18 et 19 septembre 2017.

D'imputer les recettes et les dépenses reliées à cette vente conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-21 09:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à l'encan à juste prix d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maximiser l'espace disponible à l'entrepôt (situé au 8925, rue Pascal-Gagnon), il devient nécessaire de se départir d'équipements désuets qui ne sont plus utilisés par l'arrondissement. Une liste complète de ces équipements se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

En conformité avec l'encadrement administratif « Disposition des biens excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-16-002), les biens ont été inventoriés et offerts aux différents services de la Ville de Montréal (point 4.1). Une liste a été fournie par courriel le 12 avril 2018 à la Division planification et opérations – gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, avec le délai suggéré de trente (30) jours.

Après plusieurs recherches sur la façon d'obtenir les meilleurs prix pour nos équipements, il s'est avéré que plusieurs arrondissements, ainsi que le Centre de service partagé matériel roulant et ateliers (CSPMRA) de la Ville de Montréal, utilisent les services d'un encanteur professionnel pour se départir de leurs équipements, soit la compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE. Cet encanteur procède à une vente publique où assistent plus de 3 500 personnes. De plus, il rejoint un nombre important d'acquéreurs potentiels sur le marché mondial des acquisitions au moyen de son site Internet. La gestion des dossiers est facilitée, car l'entreprise prend en charge tout le processus, de la cueillette des équipements jusqu'à la remise des droits au nouvel acquéreur. Le vendeur s'assure ainsi que les biens sont libres de tout droit et qu'il ne peut être tenu responsable d'aucune défectuosité sur les articles vendus. Comme cette entreprise est responsable de la vente des équipements, le vendeur est assuré de recevoir dans les délais prescrits les sommes qui lui sont dues sans possibilité pour l'acheteur de retourner le bien ou s'abstenir de venir en prendre possession.

Pour toutes ces raisons, il est recommandé d'utiliser la compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE afin de se départir des équipements rendus désuets ou à la fin de leur durée de vie utile dont la liste est annexée au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0209 en date du 5 septembre 2017 (1170391002) - Autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

- Résolution numéro CA16 13 0331 en date du 7 novembre 2016 (1165202003) - Autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.
- Résolution numéro CA16 13 0169 en date du 6 juin 2016 (1165202002) - Autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

DESCRIPTION

Il est proposé que l'arrondissement transige avec la compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE pour se départir de ses équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou hors d'usage, par une vente à juste prix lors de l'encan prévu les 18 et 19 septembre 2018.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit donner l'autorisation de se départir de ces équipements déshabillés dont la liste est jointe au présent sommaire décisionnel. Cette liste a été préparée par la Direction des Loisirs, Culture et Communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement ou d'une partie de celui-ci s'applique selon les modalités suivantes :

- a) 15 % par lot de plus de 2 500 \$;
- b) 25 % par lot de 2 500 \$ et moins;
- c) des frais de documentation de 65 \$ pour chaque article nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

Les revenus ainsi que les dépenses de commission seront imputés au poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - Autres administration générale - Cession - Autres actifs à long terme - Général

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305101	01819	45502	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réemploi écoresponsable des équipements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations de la Division des sports, des loisirs et du développement social.
Diminution des coûts d'entretien de l'équipement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Articles mis en vente au moyen d'Internet par « LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de l'encan pour LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE : 18 et 19 septembre 2018.

Le transport des biens sera effectué à l'interne au mois d'août 2018 pour des fins de préparation, recherche et vérification du fournisseur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

Conforme à l'encadrement administratif « *Directive pour la disposition des biens excluant les véhicules* » (C-RM-APP-D-16-002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 28 mai 2018
Olivier LONGPRÉ, 28 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2018-05-28



Dossier # : 1185021012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2205-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin de modifier les règles relatives aux membres.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2205-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin de modifier les règles relatives aux membres.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-21 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2205-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin de modifier les règles relatives aux membres.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) prévoit, à sa SECTION III, des règles relatives au mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Plus particulièrement, l'article 6 édicte que la durée de tout mandat d'un membre du CCU subséquent au premier est de deux ans. Afin de permettre plus de latitude par le conseil, cette disposition devrait prévoir qu'il s'agit d'une période maximale de deux ans, permettant ainsi un mandat de plus courte durée. En plus, la durée totale du mandat d'un membre résidant de l'arrondissement serait limitée à cinq ans. Toutefois, un ancien membre résidant pourrait se représenter pour être membre du CCU après une absence de cinq années. En plus, l'article 11 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) qui prévoit le remplacement d'un membre du comité dans les trois mois de la vacance de son poste serait modifié pour ne viser que les membres résidants de l'arrondissement.

Enfin, l'article 17 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) serait bonifié pour prévoir qu'en plus du fait qu'un membre ne puisse pas participer à une décision du comité portant sur un projet dans lequel il a un intérêt, il doit sortir de la salle du comité pendant les discussions sur le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0208 en date du 4 juillet 2016 (1163022013) - Adoption du règlement numéro 2205-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'en modifier sa composition.

- Résolution numéro CA14 13 0179 en date du 2 juin 2014 (1143022011) - Adoption du règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Les modifications au règlement sont les suivantes :

- le mandat subséquent au premier pour un membre sera d'une période maximale de deux ans;

- la durée totale des mandats d'un membre résidant ne pourra excéder cinq ans;
- un ancien membre résidant pourra à nouveau siéger au comité après une absence de cinq ans;
- les membres du conseil d'arrondissement siégeant sur le comité n'auront pas l'obligation d'être remplacés dans les trois mois de la vacance de leur poste;
- Lorsqu'une discussion porte sur un projet dans lequel un membre du CCU a un intérêt, celui-ci devra sortir de la salle où siège le comité pendant la durée des discussions portant sur ce projet.

JUSTIFICATION

Les modifications au règlement ont pour but de mieux encadrer le mandat des membres du CCU.

Lors de la rencontre du 11 juin 2018, les membres de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique ont discuté de ces modifications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 septembre 2018

Avis public d'entrée en vigueur : 11 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

Article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 19 juin 2018
Johanne COUTURE, 14 juin 2018
Guylaine CHAMPOUX, 14 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185021013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-3 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2018 en pièce jointe au sommaire décisionnel 1185021013:

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-3 intitulée « Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2018 ».

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 08:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-3 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2018, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0180 en date du 4 juin 2018 (1185021011) - Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-2 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2018.
- Résolution numéro CA18 13 0145 en date du 7 mai 2018 (1185021010) - Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-1 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2018.
- Résolution numéro CA17 13 0303 en date du 4 décembre 2017 (1173309019) - Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

· Résolution numéro CA17 13 0046 en date du 6 mars 2017 (1173309003) - Approuver le calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2018 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2018.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel FLEURY, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie LABERGE, 18 juin 2018
Olivier LONGPRÉ, 18 juin 2018
Hugo A BÉLANGER, 18 juin 2018
Johanne COUTURE, 18 juin 2018
Guylaine CHAMPOUX, 18 juin 2018
Karyne ST-PIERRE, 18 juin 2018
Daniel FLEURY, 18 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-06-18



Dossier # : 1174871033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 mars 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2018;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 3 avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 24 avril 2018, et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21, visant à permettre la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages sur un terrain de 14 443,9 m² de superficie, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit au chapitre I, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la grille des usages et normes de la zone H10-20 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la hauteur en étages maximale prescrite (ligne 35) et à la marge arrière minimale prescrite (ligne 54);
- b) à la grille des usages et normes de la zone H10-21 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit (ligne 62);
- c) à l'article 5.3.8, paragraphes a) et b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un garage au sous-sol par rapport à toute ligne de propriété et à la hauteur maximale d'un muret de soutènement empiétant dans la marge pour les bâtiments de huit (8) étages;
- d) à l'article 6.1.2.1, paragraphes 9 et 10 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un balcon par rapport à la ligne de propriété arrière;
- e) à l'article 6.1.7.2, paragraphe b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à l'obligation de plantation d'arbres le long d'un écran tampon;
- f) à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au nombre de bâtiments principaux par terrain.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Un écran tampon devra être installé et maintenu le long de la limite de propriété arrière, laquelle est adjacente aux terrains occupés par un usage commercial lourd. Cet écran devra respecter les paramètres suivants :

- a) être constitué d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
- b) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.

4. Un écran tampon devra aussi être installé et maintenu le long des limites latérales, lequel devra respecter l'implantation indiquée dans le document de l'annexe A (le long des limites latérales, entre la limite arrière et le trottoir qui se trouve près des murs sud des bâtiments des phases 2 et 5). Cet écran devra respecter les paramètres suivants :

- a) être composé d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
- b) l'écran végétal est requis le long de la clôture identifiée à l'annexe A, sauf vis-à-vis les murs de soutènement;
- c) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.

5. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 1, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.

6. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 2, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;

- c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
- d) le 5^e étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.

7. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 3, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge arrière ne pourra être supérieure à 9,12 mètres ni inférieure à 4,57 mètres;
- b) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6 mètres;
- c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
- d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;
- e) les 7^e et 8^e étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
- f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe C.

8. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 4, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge arrière ne pourra être inférieure à 4,57 mètres;
- b) la marge latérale ne pourra être inférieure à 6 mètres;
- c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
- d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;
- e) les 7^e et 8^e étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
- f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe C.

9. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 5, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
- d) le 5^e étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.

10. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 6, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.

11. Les dimensions des bâtiments de cinq (5) et huit (8) étages, relativement à leur largeur et leur profondeur, doivent être égales ou inférieures à ce qui est représenté au plan d'implantation de l'annexe C.

12. L'ensemble des bâtiments construits devra respecter un C.O.S. maximal de 2,1.

13. La propriété devra comporter un minimum de quatre-vingts (80) arbres. Chaque arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) et une

hauteur égale ou supérieure à un mètre cinquante (1,50 m) à la plantation.

14. Au moins 20 % de la superficie du terrain devra être plantée de végétaux en pleine terre. Ces végétaux doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et remplacés au besoin.

15. Afin d'assurer le confort des piétons et de réduire les impacts éoliens, les aménagements suivants sont exigés :

- a) un écran de végétation doit être aménagé le long de la rue Jarry entre le trottoir et les bâtiments des phases 1 et 6;
- b) des arbres doivent être plantés dans le stationnement tel que démontré au plan d'implantation de l'annexe C;
- c) un écran de végétation poreux (arbres) doit être aménagé dans les passages entre les bâtiments;
- d) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux coins nord des bâtiments des phases 2, 3 et 6;
- e) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes est des bâtiments des phases 2 et 3.
- f) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes sud des bâtiments des phases 1 et 2.

16. Le projet devra respecter la disposition spéciale de l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 concernant les normes de niveaux sonores pour les terrains situés à moins de 300 mètres de l'emprise de l'autoroute Métropolitaine.

16.1 Le mécanisme d'ouverture des portes de garage devra respecter une intensité maximum de bruit à 50 db, mesurée aux limites du terrain.

17. Il est requis que 10 % des cases de stationnement exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 1886 soient réservées aux visiteurs. Ces cases doivent être situées à l'extérieur et être identifiées, pour chacune des places, par une signalisation adéquate et permanente.

18. Les unités de stationnement pour vélos doivent être situées près des entrées de bâtiment. Elles peuvent aussi être localisées dans les aires communes des bâtiments.

19. L'ensemble du site, défini au chapitre I, devra compter un maximum de 275 unités d'habitations.

20. Une réunification des comptes fonciers comportant les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec sera nécessaire avant l'émission du premier permis de construction.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

21. Toute demande de permis de construction ou de transformation qui vise un élément extérieur devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) conformément à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

22. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886,

les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :

- a) favoriser la réalisation de murs extérieurs présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) assurer un maximum de végétation, à chacune des phases prévues au chapitre III de la présente résolution;
- c) assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site.

SECTION II CRITÈRES

23. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :

- a) Critères relatifs à l'architecture :
 - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
 - ii) les bâtiments doivent adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;
 - iii) le projet doit favoriser un lien avec le domaine public. À cet effet, l'entrée principale des bâtiments adjacents à la rue Jarry doit être orientée vers cette dernière;
 - iv) les murs extérieurs comportant une entrée principale doivent être traités comme des façades;
 - v) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
 - vi) les décrochés et retraits au niveau de la volumétrie sont encouragés.
- b) Critères relatifs à l'aménagement du terrain :
 - i) le couvert végétal doit être maximisé et diversifié;
 - ii) le site devra comporter une proportion significative d'arbres à moyen et grand déploiement;
 - iii) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
 - iv) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres, à chacune des phases, en regard de l'objectif de plantation s'appliquant à l'ensemble des phases du projet;
 - v) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
 - vi) l'accès au site doit respecter un alignement avec la rue Comtois tout en permettant un accès fonctionnel à la propriété privée;
 - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit assurer le confort des piétons et respecter les conditions prévues à l'article 15 de la présente résolution.
- c) Critères relatifs à la gestion des matières résiduelles :
 - i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et respecter les paramètres suivants :
 - être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents;
 - être identifié au moyen, notamment, d'un revêtement de

- surface distinctif;
 - ne pas empiéter sur la surface devant être végétalisée en vertu de l'article 14 de la présente résolution;
 - ne pas être visible de la voie publique;
- ii) des sentiers doivent être aménagés afin de permettre le déplacement des contenants de matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

CHAPITRE V DÉLAIS DE RÉALISATION ET AUTRES CONDITIONS VISANT LES DEMANDES DE PERMIS

24. Chacun des bâtiments prévus, dans le cadre des autorisations visées au chapitre II, devra faire l'objet d'une demande de permis de construction distincte qui sera assujettie aux dispositions du chapitre IV.

25. Ces demandes de permis de construction devront être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un professionnel dans ce domaine, comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés.

26. La première des demandes de permis de construction, en vue de la phase I, devra être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

27. L'ensemble des travaux de construction et d'aménagement paysager devra être complété dans les cinq (5) années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

28. Malgré les normes minimales prévues aux grilles des usages et normes des zones H10-20 et H10-21, concernant le taux d'implantation et le C.O.S., la construction des bâtiments identifiés à l'annexe B est autorisée, considérant que le projet implique plusieurs phases. Toute dérogation résultant de l'application du présent article est autorisée jusqu'à ce que l'avancement du projet fasse en sorte que les normes minimales liées au taux d'implantation et au C.O.S. soient respectées ou que les délais prévus à l'article 27 de la présente résolution soient échus.

CHAPITRE VI DISPOSITION FINALE

29. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

30. En cas de non-respect de l'article 27, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

31. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan d'implantation Cité centrale », préparé par Marco Manini, architecte, et reçu le 1er mai 2018

Annexe B

Document intitulé « Phasage (2018-03-14) », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

Annexe C

Document intitulé « Plan d'implantation », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-04 11:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2018, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 visant à permettre la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages sur un terrain de 14 443,9 m² de superficie, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec. De plus, à la suite de cette consultation publique, il est proposé de modifier la résolution de la façon suivante :

1. L'article 3 de cette résolution est remplacé par le suivant :

- « 3. Un écran tampon devra être installé et maintenu le long de la limite de propriété arrière, laquelle est adjacente aux terrains occupés par un usage commercial lourd. Cet écran devra respecter les paramètres suivants :
- a) être constitué d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
 - b) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu. ».

2. L'article 4 de cette résolution est remplacé par le suivant :

- « 4. Un écran tampon devra aussi être installé et maintenu le long des limites latérales, lequel devra respecter l'implantation indiquée dans le document de l'annexe A (le long des limites latérales, entre la limite arrière et le trottoir qui se trouve près des murs sud des bâtiments des phases 2 et 5). Cet écran devra respecter les paramètres suivants :
- a) être composé d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
 - b) l'écran végétal est requis le long de la clôture identifiée à l'annexe A, sauf vis-à-vis les murs de soutènement;
 - c) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu. »

3. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 16, du suivant :

« 16.1. Le mécanisme d'ouverture des portes de garage devra respecter une intensité maximum de bruit à 50 db, mesurée aux limites du terrain. »

4. Cette résolution est modifiée par l'ajout d'une nouvelle annexe A et le remplacement de « annexe A » par « annexe B » et de « annexe B » par « annexe C », partout où ils se trouvent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174871033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 19 juin 2018, sur la résolution numéro CA18 13 0179 accordant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21, visant à permettre la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages sur un terrain de 14 443,9 m² de superficie, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour la construction de six (6) bâtiments résidentiels sur les lots vacants numéros 1 123 913 et 1 122 888 dans les zones résidentielles H10-20 et H10-21. Le projet comporte plusieurs dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, notamment en ce qui concerne la hauteur maximale permise et le fait que le terrain comporterait plus d'un bâtiment principal.

Il est, ainsi, recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

Le 8 février 2018, le promoteur a tenu une séance d'information auprès des citoyens intéressés afin d'obtenir leur opinion sur trois (3) options qu'il envisageait, dont deux (2) qui comportaient des retraits volumétriques aux étages supérieurs. Suite à cette séance, ce dernier a fait préparer des plans en fonction de l'option comportant les retraits volumétriques les plus importants par rapport aux limites de propriété latérales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un (1) lot vacant ayant été occupé par deux (2) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, lesquels ont été démolis suite au permis de démolition numéro 2010-26323, émis le 18 octobre 2010 et d'un (1) lot vacant ayant été occupé par un bâtiment unifamilial qui a été démolit suite au permis 2011-26420, émis le 13 janvier 2011, le tout entre les rues Malouin et Napoléon-Desmarchais. Leur superficie est, respectivement, de 14 036,2 m² et de 407,7 m² pour un total de 14 443,9 m².

Le milieu

La propriété est située du côté sud de la rue Jarry, à l'est du boulevard Lacordaire, comprise

en très grande partie dans la zone H10-20 alors que la partie du terrain donnant sur la rue Jarry est en zone H10-21. Chacune de ces zones permet les classes d'usages h1 (unifamilial), h2 (multiplex) et h3 (multifamilial). En considérant les deux (2) zones, il est permis de construire des bâtiments multifamiliaux pouvant aller jusqu'à quatre (4) étages à proximité de la rue Jarry, alors que le reste du terrain est affecté par une limite de hauteur de trois (3) étages, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H10-20. Les secteurs résidentiels avoisinants sont donc caractérisés par la présence de bâtiments de deux (2) à quatre (4) étages, allant de la maison unifamiliale aux bâtiments multifamiliaux de quatre (4) étages.

Proprétés adjacentes

Le site du projet est adjacent à plusieurs propriétés distinctes. En effet, on retrouve un bâtiment multifamilial (copropriétés), de quatre (4) étages, situé à l'angle des rues Jarry et Malouin, construit suite au permis de construction numéro 2003-23275, émis le 3 juin 2003. Juste au sud de ce bâtiment de quatre (4) étages, on retrouve une série de quatre (4) bâtiments multiplex jumelés, de deux (2) étages chacun. Toute la partie sud du site visé est bordée par un terrain occupé par des établissements dont l'usage se classe dans la catégorie d'usages c3 (commerce artériel lourd) et c2 (commerce artériel léger). Plus précisément, ce bâtiment abrite un établissement de réparation de véhicules et de vente de pièces automobiles neuves. Enfin, la partie ouest de la propriété visée est délimitée par des maisons unifamiliales de deux (2) étages, jumelées.

Espaces verts à proximité

À environ 60 mètres du site du présent projet, on retrouve le parc Delorme, lequel constitue un attrait pour les futurs occupants des bâtiments résidentiels proposés en plus de rehausser la qualité de vie du secteur environnant.

Rue Jarry

Bien qu'il n'y ait pas énormément de commerces de proximité sur la rue Jarry, entre les boulevards Lacordaire et Langelier, ces derniers sont permis. Le rehaussement de l'affluence par la réalisation de projets de forte densité, notamment dans le présent projet, pourrait permettre à plus de commerces de proximité de subsister.

Autoroute 40

Les abords de l'autoroute 40 constituent une nuisance en termes de bruit et de pollution au sens du plan d'urbanisme de la ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, considérant qu'il s'agit d'un tronçon du réseau routier à fort débit. Principalement en secteur d'emplois, on y retrouve, notamment, une présence marquée d'établissements de commerce lourd. Le présent projet n'est pas sur un site adjacent à l'autoroute 40, mais il est adjacent à un terrain dont une partie des activités permises sont de la classe d'usages « commerce artériel lourd ». Ainsi, une problématique de cohabitation des usages entre ce terrain et le site visé par la présente demande se pose de même qu'une attention aux contraintes occasionnées par la proximité de l'autoroute 40.

Projet

Les requérants désirent réunifier deux (2) lots vacants afin de construire six (6) bâtiments résidentiels allant de quatre (4) à huit (8) étages pour un total de 252 unités d'habitation. Plus précisément, le projet comporte deux (2) bâtiments de quatre (4) étages, comptant 34 unités d'habitation chacun, deux (2) bâtiments de cinq (5) étages comptant 38 unités d'habitation chacun, dont le dernier étage est en retrait de 20' (6,1 m) par rapport à un des murs latéraux (le plus près de la limite de propriété latérale), ainsi que deux (2) bâtiments de huit (8) étages comptant 54 unités d'habitation chacun, dont les deux (2) derniers étages sont en retrait de 25'6" (7,77 m) par rapport à un des murs latéraux (le plus près de la limite de propriété latérale). Cette modulation de la volumétrie fait suite à la séance

d'information tenue par le promoteur, en date du 8 février 2018 dans laquelle trois (3) options volumétriques ont été exposées. Ce dernier a choisi la version (option 2) dans laquelle les étages supérieurs comportent le plus grand retrait par rapport aux murs latéraux adjacents aux limites de propriété latérales. Ce faisant, l'impact des volumes les plus imposants est minimisé par rapport aux propriétés avoisinantes.

L'ensemble du projet aurait un taux d'implantation au sol total de 37 % (minimum de 30 %, maximum de 60 % permis au Règlement de zonage numéro 1886) et un rapport plancher/terrain (C.O.S.) de 1,96 alors que le maximum permis est de 1,8 à la grille H10-21 et 2,8 à la grille H10-21. La concentration des superficies de plancher en deux (2) bâtiments résidentiels de huit (8) étages permet de dégager une superficie au sol importante servant pour la circulation des véhicules sur le terrain de même que pour l'aménagement d'espaces verts (23 % d'espaces verts et 80 arbres plantés).

Stationnement

On y dénombrerait, au total, 356 unités de stationnement dont 264 seraient aménagées à l'intérieur et 92 à l'extérieur. Cinq (5) des unités extérieures prévues compteraient une borne de recharge pour véhicules électriques. Aussi, une voie de circulation privée, en plein centre du projet, permettrait de joindre chacun des bâtiments, dont ceux de huit (8) étages qui sont situés dans la partie arrière du lot. Un cercle de virage serait aménagé, lequel permet à un véhicule pompier d'accéder et de sortir du site en marche avant. Enfin, le site comprendrait aussi 210 unités de stationnement pour vélos.

Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Une demande a été adressée au SIM, en date du 15 août 2017, afin d'obtenir un avis sur la sécurité incendie du projet. Les premières recommandations du SIM, comportant une série d'éléments à considérer dans la conception du projet, ont été acheminées au requérant en date du 4 octobre 2017.

Architecture

D'après les plans remis, des balcons ou terrasses sont prévus pour chacune des unités d'habitation. L'agencement des différents matériaux de revêtement crée l'effet de compartimentation des sections de murs extérieurs en marquant les décrochés dans les murs extérieurs. Les matériaux proposés sont les suivants :

- brique d'argile - couleur anthracite;
- brique d'argile - couleur blanche;
- panneaux d'acier - couleur noire;
- panneaux d'acier - couleur rouge;
- panneaux d'acier - couleur bleue;
- béton (partie du bas);
- garde-corps en verre clair;
- panneaux d'acier - couleur gris-blanc.

Phasage du projet

Le projet de construction des six (6) bâtiments s'échelonne sur environ 3 1/2 ans. En effet, les travaux débuteraient à l'automne 2018 et se termineraient au printemps 2022, totalisant six (6) phases.

Phase 1

Automne 2018 - Construction d'un des bâtiments de quatre (4) étages donnant sur la rue Jarry;

Phase 2

Printemps 2019 - Construction d'un des deux (2) bâtiments de cinq (5) étages;

Phase 3

Automne 2020 - Construction d'un des deux (2) bâtiments de huit (8) étages;

Phase 4

Printemps 2021 - Construction de l'autre bâtiment de huit (8) étages;

Phase 5

Automne 2021 - Construction de l'autre bâtiment de cinq (5) étages;

Phase 6

Printemps 2022 - Construction de l'autre bâtiment de quatre (4) étages donnant sur la rue Jarry.

Étude de circulation

Ratio de véhicules par logement dans l'arrondissement

Le requérant a fait préparer une étude d'impacts sur la circulation pour un projet de 278 unités d'habitation et 358 places de stationnement au printemps 2017, selon l'option retenue à l'époque. Dans ce rapport, il est mentionné que le nombre moyen de véhicules par logis est de 1,13 selon les informations de l'enquête *origine-destination 2013* pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Lors de la rédaction du rapport, le projet affichait un ratio d'unités de stationnement par logement de 1,29, ce qui est supérieur à la moyenne de l'arrondissement (358 cases de stationnement pour 278 logements).

Depuis, le projet a été modifié. En effet, on compte maintenant 356 cases de stationnement pour 252 unités d'habitation. Ce faisant, le ratio d'unités de stationnement par logement est monté à 1.4, supérieur au nombre moyen d'autos par logis de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ainsi, selon le rapport, le fait d'avoir un ratio supérieur à la moyenne de l'arrondissement fait en sorte que « l'offre de stationnement sur site devrait répondre à la demande et les nouveaux résidents ne devraient pas utiliser le stationnement sur rue dans la zone d'étude ».

Conclusions de l'étude

« Les analyses de circulation montrent que le projet de développement immobilier du Groupe Magri a un impact minime sur les conditions de circulation dans la zone d'étude. »
« En ce qui a trait aux accès au projet, l'entrée et la sortie du projet sont dans l'axe de la rue Comtois, ce qui facilitera les mouvements entre la rue Jarry et le projet, puisque l'accès du projet ne crée pas une nouvelle intersection .».

Commentaires de la Direction des transports (ville centre)

La Direction des transports était favorable à l'analyse préparée par le consultant du promoteur et ne la remettait pas en cause.

Étude des impacts éoliens

Le requérant a fait préparer une étude d'impacts éoliens pour un projet de 280 unités d'habitation comprenant deux (2) bâtiments de quatre (4) étages, deux (2) bâtiments de six (6) étages et deux (2) bâtiments de huit (8) étages (Document daté de « novembre 2017 »).

Conclusions de l'étude

« En somme, le projet ajoute un obstacle aux vents dans un secteur qui est

particulièrement exposé aux vents soufflants des deux secteurs de vents dominants. L'aménagement paysager prévu dans le cadre du projet atténue déjà certains des effets incommodes. Toutefois, la concentration de végétation dense à certains coins réduirait davantage les effets incommodes sur le confort des piétons et des usagers des espaces communs du projet. ».

Pour réduire l'inconfort des piétons, il est donc recommandé de prioriser les aménagements suivants :

- écran de végétation le long de la rue Jarry entre le trottoir et les bâtiments de la phase 1 et 6 identifiés au plan de phasage du projet;
- la plantation d'arbres dans le stationnement tel que prévu dans le plan d'aménagement paysager;
- écran de végétation poreux (arbres) dans les passages entre les bâtiments;
- concentration de végétation dense aux coins nord des bâtiments des phases 2, 3 et 6 identifiés au plan de phasage du projet;
- concentration de végétation dense aux arêtes est des bâtiments des phases 2 et 3 identifiés au plan de phasage du projet.

Mise à jour technique

Dans une lettre datée du 22 février 2018, l'ingénieur mentionnait que le projet modifié, tel que soumis au CCU du 7 mars 2018, ne remettait pas en cause les conclusions et les recommandations émises dans le rapport daté de « novembre 2017 ».

Séances d'information citoyenne

Deux (2) séances d'informations tenues par le promoteur ont eu lieu, soit le 22 juin 2017 et le 8 février 2018.

Lors de la première séance, le promoteur a présenté un projet comportant six (6) bâtiments dont quatre (4) de quatre (4) étages et deux (2) de dix (10) étages. D'après les commentaires recueillis, les bâtiments de dix (10) étages représenteraient des volumes trop imposants et se trouveraient trop près des limites arrières des propriétés existantes sur les rues Malouin et Napoléon-Desmarchais.

La deuxième séance d'information a été tenue par le promoteur avec les résidents du secteur concerné le 8 février 2018. Plus de 1 500 avis de convocation ont été envoyés, en plus d'une annonce dans le journal local « Progrès de Saint-Léonard ». Environ 34 personnes étaient présentes, lesquelles ont formulé plusieurs commentaires.

Objectifs de la séance

- Présenter trois (3) options de volumétrie aux citoyens présents
- Obtenir l'acceptabilité sociale.

Préoccupations soulevées par les citoyens

- La valeur des propriétés existantes et des nouvelles unités;
- Le type de clientèle recherchée;
- La hausse de la circulation et de l'achalandage dans le secteur;
- Les impacts sur l'ensoleillement;
- La distance entre les bâtiments proposés et les propriétés existantes;
- La hauteur des bâtiments proposés;
- Les citoyens ne veulent pas de logements sociaux dans le projet;
- Les impacts sur la circulation;

- Le nombre de stationnements;
- Le verdissement;
- Les nuisances occasionnées par le chantier.

Échange entre le promoteur et les citoyens

Les réponses fournies par ce dernier ont semblé rassurer et satisfaire les citoyens.

Choix des options (1, 2 ou 3)

Chacune des trois (3) options comporte des marges latérales supérieures à ce qui avait été présenté lors de la séance du 22 juin 2017. En effet, les marges latérales proposées sont de 20' (6,1 m) comparativement à 15' (4,6 m) tel que soumis lors de la première séance d'information. Aussi, les deux (2) bâtiments à plus fort gabarit (8 étages) ont été reculés au maximum vers l'arrière du terrain, les éloignant davantage des propriétés résidentielles adjacentes. Lors de la période des questions, les citoyens n'ont pas soulevé d'enjeu par rapport au choix de l'option. Toutefois, de par l'importance qu'ils ont semblé apporté aux reculs des étages supérieurs, il est apparu évident que l'option 1 était à écarter, laquelle ne comportait pas de reculs aux étages supérieurs.

Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

Il s'agit d'un projet de construction dérogatoire à plusieurs dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 dépassant 100 unités d'habitation. Ce faisant, la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique à toute demande de PPCMOI visant à permettre le projet. Il a été convenu que le requérant payera une contribution monétaire (20 %) plutôt que d'aménager des unités de logements sociaux sur le site. Par contre, les unités de logements abordables seraient aménagées sur le site (15 %).

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886. Le terrain est situé dans deux (2) zones distinctes au Règlement de zonage numéro 1886 : H10-20 et H10-21. Afin d'évaluer la conformité à ce règlement, on appliquera la norme la plus sévère pour chacune des dispositions.

Le tableau joint au présent sommaire décisionnel dresse la liste des dérogations répertoriées en fonction de l'information disponible contenue dans les documents remis par le demandeur. En résumé, le projet déroge au nombre d'étages maximum, à la marge arrière, au C.O.S. maximum, au nombre de bâtiments principaux sur un terrain et aux saillies dans une marge.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Grandes affectations du territoire

La propriété se trouve en secteur à dominante résidentielle (carte 20), laquelle comprend les composantes suivantes :

- habitation;
- commerce;
- bureau;
- équipement récréatif, culturel ou institutionnel.

Objectifs

Un tableau d'analyse, en fonction des objectifs du schéma, est joint au présent sommaire décisionnel et traite aussi des éléments suivants :

- logement social;

- densité d'occupation;
- contraintes anthropiques à l'occupation du sol;
- synthèse des enjeux locaux.

Un tableau d'analyse est joint au présent sommaire décisionnel.

Le plan d'urbanisme

Aire d'affectation - Secteur résidentiel

Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Composantes

- habitation;
- commerce;
- équipement collectif ou institutionnel.

Densité

Carte 3.1.3

Densité résidentielle minimale de 80 logements / hectare. Considérant la superficie du terrain (14 443,9 m²) et le nombre d'unités d'habitation proposées (252), le projet compterait une densité de 174 logements à l'hectare.

Secteur 23-04

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Le projet répond à plusieurs objectifs du plan d'urbanisme. Un tableau d'analyse est joint au présent sommaire décisionnel.

Rappel des critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Règlement RCG 15-073), un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177). *(Voir le tableau d'évaluation du projet joint au présent sommaire).*

JUSTIFICATION

Dérogations faisant l'objet du projet de résolution

Règlement de zonage numéro 1886

- Ligne 35 de la grille des usages et normes H10-20: hauteur en étages maximum;
- Ligne 54 de la grille des usages et normes H10-20: marge arrière minimum;
- Ligne 62 de la grille des usages et normes H10-21: C.O.S. maximum;
- Article 5.3.8 a) et b): distance minimale d'un garage au sous-sol par rapport à toute ligne de propriété et hauteur d'un muret de soutènement empiétant dans la marge;
- Article 6.1.2.1 paragraphes 9 et 10: balcons dans la marge arrière;

- Article 6.1.7.2 b): obligation de planter des arbres à chaque 10 m le long d'un écran tampon composé d'une clôture opaque;
- Article 9.34: l'absence de cet article aux grilles des usages et normes H10-20 et H10-21, fait en sorte qu'il n'est pas permis de construire plus d'un (1) bâtiment principal sur le terrain.

Évaluation de la demande de PPCMOI

Une demande d'autorisation d'un projet particulier doit être évaluée en fonction des articles 10 et 11 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177.

Article 10 du Règlement numéro 2177

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme pour être autorisé.

Article 11 du Règlement numéro 2177

Le projet particulier faisant l'objet de la demande d'autorisation est évalué selon les critères suivants :

- 1° la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 2° les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, en vertu des objectifs et critères applicables à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévu au chapitre 8 du Règlement de zonage numéro 1886;
- 3° les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 4° les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 5° les impacts environnementaux du projet;
- 6° la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, notamment eu égard au stationnement, aux accès, à la sécurité, à la disposition des déchets, à l'entreposage et aux espaces de chargement;
- 6.1° l'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
- 6.2° favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique;
- 7° l'intégration du projet en regard du réseau d'infrastructure existant.

À la lumière de ces éléments d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable avec conditions** relativement à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet compterait une majorité d'unités à deux (2) chambres et un certain nombre d'unités à trois (3) chambres, permettant à des familles de s'y installer;
- le terrain est situé à la frontière d'une aire « Transit oriented development » (TOD), faisant en sorte que la densification du site est souhaitable (carte 31 du schéma - prolongement de la ligne bleue du métro prévu);
- le projet contribue à soutenir l'intensification des activités dans les secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central (carte 32 du schéma);
- le projet rencontre certains critères énoncés dans la charte des milieux de vie montréalais (plan d'urbanisme)
 1. la présence du parc Delorme, d'une superficie de 115 774 m² (1 246 180 pi²) contribuera à rehausser la qualité de vie du secteur

2. le site est à 1 km du pôle civique de l'arrondissement, lequel regroupe les bureaux administratifs de l'arrondissement, la piscine, l'aréna, la bibliothèque ainsi que le centre Leonardo da Vinci;
- le projet est assujéti à la *stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*. Le requérant a proposé de compenser monétairement (20 %) pour la contribution en logements sociaux, alors qu'il devra construire des unités abordables sur le site (15 %);
 - la volumétrie proposée fait en sorte de maintenir l'échelle humaine sur la rue Jarry et de créer un écran, pour certaines propriétés résidentielles existantes, face à un terrain dont l'usage est « commercial lourd » (plan d'urbanisme);
 - suite aux séances d'information tenues par le requérant, ce dernier a proposé de reculer davantage les bâtiments à plus fort gabarit afin de les éloigner des bâtiments voisins existants et de moduler les étages supérieurs des bâtiments dépassant quatre (4) étages;
 - la volumétrie proposée permet une gradation des volumes dans son environnement immédiat;
 - considérant la hauteur des bâtiments de huit (8) étages, le projet pourrait contribuer à améliorer le paysage urbain visible de l'autoroute 40 (plan d'urbanisme);
 - les sentiers prévus permettent de rejoindre, sans obstacle, tous les bâtiments à partir du domaine public en plus du fait que tous les bâtiments auraient une rampe d'accès. Ce faisant, le projet permet d'assurer une accessibilité universelle;
 - d'après les plans remis par le requérant, le projet n'aurait pas d'impacts significatifs sur l'ensoleillement des propriétés voisines (critère de PPCMOI);
 - une étude d'impact sur la circulation, préparée par une firme mandatée par le requérant, démontre que le projet aurait un impact minime sur les conditions de circulation dans la zone d'étude. Cette étude a été analysée par la direction des transports de la ville centre qui ne remet pas en cause les conclusions de cette dernière;
 - cinq unités de stationnement extérieures seraient munies d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Conditions proposées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

1. Aménager un écran tampon composé de conifères, tel que décrit à l'article 6.1.7.2 a) du Règlement de zonage numéro 1886, sauf pour la partie vis-à-vis les murs de soutènement des descentes de garage pour les bâtiments des phases 3 et 4.
2. Assujettir chaque demande de permis de construction à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886 (P.I.I.A.) et à d'autres critères suggérés dans la recommandation;
3. Respecter les recommandations contenues dans l'étude des impacts éoliens transmise par le requérant afin de réduire l'inconfort des piétons;
4. Transmettre à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un professionnel dans ce domaine, avant l'émission de tout permis de construction;
5. Imposer qu'un minimum de quatre-vingt (80) arbres soient plantés et maintenus sur l'ensemble de la propriété tel que démontré sur les plans fournis par le requérant;
6. Encadrer la volumétrie des bâtiments (C.O.S., hauteur, dimensions, dégagements latéraux et arrière);
7. Compléter les travaux, incluant l'aménagement paysager, dans les cinq (5) années suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
8. Déposer la première demande de permis de construction dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur de la résolution;
9. Faire une demande de permis de construction distincte pour chaque bâtiment;

10. Assujettir le projet à la disposition spéciale de l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 concernant les normes de niveaux sonores pour les terrains situés à moins de 300 m de l'emprise de l'autoroute Métropolitaine (le terrain n'est pas adjacent à l'emprise de l'autoroute Métropolitaine);
11. Exiger que minimum 20 % de la superficie du terrain soit verdie (projet proposant 23 %);
12. Exiger que 10 % des cases de stationnement exigées soient réservées aux visiteurs. Ces cases doivent être situées à l'extérieur et identifiées par une signalisation adéquate devant être maintenue en place;
13. Situer les unités de stationnement pour vélos près des entrées de bâtiment. Elles peuvent aussi être localisées à l'intérieur des bâtiments, dans les aires communes;
14. Limiter le nombre d'unités d'habitation à 275 sur l'ensemble du site afin de contrôler l'intensité d'occupation;
15. Unifier les comptes fonciers relatifs aux lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec avant l'émission du premier permis de construction.
16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la résolution d'autorisation du PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 s'applique;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PPCMOI a été présenté le 7 mars 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Verdissement (3 320 m² de superficie verdie, soit 23 % du terrain);
Proximité de futurs transports en commun (1,5 km de marche), rayon de 600 m.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2 a), 2 b), 2 c), 2 d) et 2 f) du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 3 avril 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 avril 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 7 mai 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 mai 2018

Adoption de la résolution : 4 juin 2018

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le projet comporte certaines dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, lesquelles sont décrites dans un tableau joint au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2018-03-21



Dossier # : 1180512015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt numéros 2123, 2129, 2131, 2132, 2136, 2137, 2138, 2147, 2148, 2149, 2150, 2157, 2158, 2159, 2160, 2169, 2175, 2190 et 2200.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt numéros 2123, 2129, 2131, 2132, 2136, 2137, 2138, 2147, 2148, 2149, 2150, 2157, 2158, 2159, 2160, 2169, 2175, 2190 et 2200;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements d'emprunt a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements d'emprunt, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier ces règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier les règlements d'emprunt numéros 2123, 2129, 2131, 2132, 2136, 2137, 2138, 2147, 2148, 2149, 2150, 2157, 2158, 2159, 2160, 2169, 2175, 2190 et 2200 en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » à l'Annexe 1;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt de ces règlements d'emprunt ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'Annexe 1;

De transmettre au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la présente résolution.

Annexe 1
Règlements à fermer - Arrondissement de Saint-Léonard

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-22 10:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180512015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt numéros 2123, 2129, 2131, 2132, 2136, 2137, 2138, 2147, 2148, 2149, 2150, 2157, 2158, 2159, 2160, 2169, 2175, 2190 et 2200.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement de Saint-Léonard a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux (programme de réfection routière, réaménagement de parcs et de bâtiments) ainsi que des achats de matériel roulant et de produits informatiques. Les règlements numéros 2123, 2129, 2131, 2132, 2136, 2137, 2138, 2147, 2148, 2149, 2150, 2157, 2158, 2159, 2160, 2169, 2175, 2190 et 2200 qui ont été utilisés en partie ou en totalité, et pour lesquels il reste des soldes résiduels, doivent maintenant être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que les règlements d'emprunt cités dans la section « décisions antérieures » ne sont plus requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA05 13 0011 en date du 14 janvier 2005 (1042409130)- Adoption du règlement numéro 2123 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 238 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements;

- Résolution numéro CA06 13 0069 en date du 6 mars 2006 (10621400004) - Adoption du règlement numéro 2129 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 750 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation;
- Résolution numéro CA06 13 0067 en date du 6 mars 2006 (1062140002) - Adoption du règlement numéro 2131 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 710 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments;
- Résolution numéro CA06 13 0066 en date du 6 mars 2006 (1062140001) - Adoption du règlement numéro 2132 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 565 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements;
- Résolution numéro CA07 13 0075 en date du 5 mars 2007 (1073385002) - Adoption du règlement numéro 2136 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation;

- Résolution numéro CA07 13 0076 en date du 5 mars 2007 (1073385001) - Adoption du règlement numéro 2137 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 740 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements;
- Résolution numéro CA07 13 0077 en date du 5 mars 2007 (1073385003) - Adoption du règlement numéro 2138 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 620 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments;
- Résolution numéro CA08 13 0040 en date du 4 février 2008 (1073385032) - Adoption du règlement numéro 2147 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation;
- Résolution numéro CA08 13 0041 en date du 4 février 2008 (1073385033) - Adoption du règlement numéro 2148 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 915 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs;
- Résolution numéro CA08 13 0042 en date du 4 février 2008 (1073385034) - Adoption du règlement numéro 2149 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 970 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments;
- Résolution numéro CA08 13 0043 en date du 4 février 2008 (1073385035) - Adoption du règlement numéro 2150 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 155 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements;
- Résolution numéro CA09 13 0008 en date du 15 janvier 2009 (1083022043) - Adoption du règlement numéro 2157 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 700 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation;
- Résolution numéro CA09 13 0009 en date du 15 janvier 2009 (1083022044) - Adoption du règlement numéro 2158 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 538 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments;
- Résolution numéro CA09 13 0010 en date du 15 janvier 2009 (1083022045) - Adoption du règlement numéro 2159 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 105 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements;
- Résolution numéro CA0913 0011 en date du 15 janvier 2009 (1083022046) - Adoption du règlement numéro 2160 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 390 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques ainsi que pour l'implantation d'un système de téléphonie;
- Résolution numéro CA10 13 0039 en date du 8 février 2010 (1093022038) - Adoption du règlement numéro 2169 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 735 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements;
- Résolution numéro CA11 13 0007 en date d'une séance extraordinaire du mardi 18 janvier 2011 (1103022034) - Adoption du règlement numéro 2175 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 425 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation;
- Résolution numéro CA12 13 0430 en date du 3 décembre 2012 (1123022029) - Adoption du règlement numéro 2190 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements;

- Résolution numéro CA13 13 0387 en date du 2 décembre 2013 (1133022029) - Adoption du règlement numéro 2200 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 730 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt numéros 2123, 2129, 2131, 2132, 2136, 2137, 2138, 2147, 2148, 2149, 2150, 2157, 2158, 2159, 2160, 2169, 2175, 2190 et 2200 étant donné que les crédits autorisés ont été utilisés en totalité ou en partie et qu'ils ne sont plus requis.

JUSTIFICATION

La fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à l'arrondissement de Saint-Léonard au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La résolution ainsi que l'annexe du règlement seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Johanne DAIGNEAULT
En remplacement de Jacques Lalonde,
directeur
des Services administratifs, intérimaire



Dossier # : 1185909013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5485, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 424 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juin 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour l'institution d'enseignement située au 5485, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 424 du cadastre du Québec, dans la zone P03-11.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la hauteur maximale de 1,80 mètre d'un mur situé dans une cour latérale, mesuré à partir du niveau du sol, indiquée à l'article 6.4.7.1, paragraphe b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 6,25 mètres pour le mur érigé dans la cour latérale nord-est dans le prolongement de la façade donnant sur la rue Jean-Talon.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-21 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185909013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5485, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 424 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de permettre un mur d'une hauteur plus élevée que le maximum permis, pour le bâtiment situé au 5485, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 424 du cadastre du Québec.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la hauteur maximale de 1,80 mètre d'un mur situé dans une cour latérale, mesuré à partir du niveau du sol, indiquée à l'article 6.4.7.1, paragraphe b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 6,25 mètres pour le mur érigé dans la cour latérale nord-est dans le prolongement de la façade donnant sur la rue Jean-Talon.

La demande concerne l'institution d'enseignement située au 5485, rue Jean-Talon dans la zone P03-11.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le milieu**

Le bâtiment visé est situé à l'angle des rues Jean-Talon et des Angevins, à côté du parc Ladauversière. Du côté nord de la rue Jean-Talon, on retrouve deux (2) bâtiments communautaires près du parc, soit l'école primaire La Dauversière et l'église Saint-Gilbert. Le secteur environnant présente surtout des bâtiments mixtes de deux (2) ou trois (3) étages.

Le règlement

Le site visé est situé dans la zone communautaire P03-11. Sont situés dans cette zone, le bâtiment visé par la demande, soit l'école primaire La Dauversière, et le pavillon hexagonal appartenant à la Ville de Montréal. Dans une zone communautaire, une clôture, un mur et

une haie sont autorisés dans toutes les cours. De plus, selon l'article 6.4.7.1 du Règlement de zonage numéro 1886, en cour latérale et arrière, la hauteur maximale est fixée à 1,80 mètre.

La demande

Une demande de permis de construction numéro 2011-11565 a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment communautaire isolé sur trois (3) étages. Les plans accompagnant la demande de permis de construction illustraient un mur d'une hauteur de 6,21 mètres en cour latérale. Ce mur est situé dans le prolongement du mur avant et sert, selon les requérants, à réduire l'impact visuel de la rampe pour personnes à mobilité réduite aménagée derrière le mur en cour latérale. Il contribue également à intégrer la rampe d'accès à l'ensemble du bâtiment et encadre l'entrée des élèves au bâtiment.

Sur les plans de construction soumis avec la demande de permis, une annotation avait été inscrite afin de préciser que la hauteur du mur proposé était non conforme. En effet, selon le Règlement de zonage numéro 1886, un mur situé dans une cour latérale ne peut excéder une hauteur de 1,80 mètre. Toutefois, les plans utilisés pour la construction de l'agrandissement n'étaient pas ceux sur lesquels l'annotation était inscrite, mais ceux soumis avec la demande de permis et sur lesquels était illustré le mur d'une hauteur de 6,21 mètres.

Le mur étant construit depuis les travaux d'agrandissement, les requérants souhaitent obtenir une dérogation mineure pour le maintenir en place.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant les éléments suivants :

- les travaux de construction de l'agrandissement et du mur situé en cour latérale sont faits depuis l'automne 2011;
- le mur présent en cour latérale est composé de blocs de béton et il est recouvert de céramique ventilée, tels que certains des matériaux présents en façade du bâtiment, et contribue à améliorer l'aspect esthétique du bâtiment;
- la marquise couvrant la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite située en cour latérale est par ailleurs rattachée au mur visé et elle est d'une hauteur d'environ 4 mètres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 6 juin 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 12 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, article 6.4.7.1
Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-11

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1164871019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5535, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 308 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-11 visant l'agrandissement en cour avant d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur un terrain d'angle au 5535, boulevard Couture, lot numéro 1 332 308 du cadastre du Québec, dans la zone H09-14.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5535, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 308 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de transformation numéro 2016-14071 a été déposée afin d'agrandir, en cour avant, le bâtiment situé au 5535, boulevard Couture, dans la zone H09-14.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que ce dernier est implanté sur un terrain d'angle, qu'il se trouve en secteur de la COOP et qu'il s'agit d'un bâtiment de la classe d'usages h1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 5535, boulevard Couture, à l'angle de la rue Puyseaux, à l'ouest du boulevard Lacordaire. Il est implanté dans la zone résidentielle H09-14, laquelle permet la classe d'usages h1 (unifamilial). Conséquemment, le cadre bâti environnant est caractérisé par la présence de maisons unifamiliales isolées allant d'un (1) à deux (2) étages.

La propriété visée

Le bâtiment, une maison unifamiliale d'un (1) étage avec sous-sol construite en 1966, est implanté sur un terrain de 504,2 m² (5 427,2 pi²), de forme irrégulière. La façade du bâtiment donne sur le boulevard Couture alors que sa largeur est de 12,08 m (39,6') et que sa profondeur est de 8,87 m (29,1').

Le projet

Les requérants désirent agrandir, en cour avant, le bâtiment existant afin d'intégrer un avant-corps pour marquer l'entrée. Cet ajout, d'une largeur de 3,048 m X 2,4384 m (10' X

8') de profondeur ferait passer le taux d'implantation à 23 % sur un maximum permis de 40 % et le C.O.S. à 0,23 % sur un maximum de 0,6.

Aussi, la partie agrandie serait à 7,2 m de l'emprise du domaine public alors que le bâtiment voisin situé au 5545, boulevard Couture est implanté à 8,24 m. Ce faisant, le volume proposé se trouverait à 1,04 m plus près du domaine public que son voisin immédiat sur le boulevard Couture. Ainsi, une lettre de consentement de ce dernier est requise en vertu de l'article 8.2.1. e) du Règlement de zonage numéro 1886. Les requérants ont remis, aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), ladite lettre.

Les autres caractéristiques de la proposition sont les suivantes :

- réfection du revêtement extérieur sur toutes les élévations par de la pierre de chez Techno-bloc et des sections d'aluminium. Ces sections d'aluminium sont autorisées en vertu de l'article 6.1.10.1 a) et remplacent des parties de murs extérieurs qui ne sont pas recouvertes de maçonnerie;
- aménagement d'une terrasse en bois dans la cour arrière;
- élargissement de la voie d'accès véhiculaire, laquelle atteindrait une largeur de 19', et aménagement d'un sentier piéton en cour avant;
- réaménagement intérieur en maintenant trois (3) chambres au rez-de-chaussée.

Arbres :

Trois arbres publics doivent être considérés dans l'évaluation du projet :

Arbre 1 : Févier d'Amérique de 56 cm de diamètre

Arbre 2 : Érable de Norvège colonnaire de 20 cm de diamètre

Arbre 3 : Gingko Biloba de 15 cm de diamètre

D'après le plan d'implantation, les aménagements extérieurs, la voie d'accès et l'agrandissement seraient implantés à l'extérieur des aires de protection de chacun des arbres.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP, que ce dernier est implanté sur un terrain d'angle et qu'il s'agit d'un bâtiment de la classe d'usages h1, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ceux-ci sont reproduits dans deux tableaux en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- les pentes de la toiture proposée au-dessus de l'avant-corps sont supérieures au ratio 1 : 6;
- le traitement architectural de la façade latérale donnant sur la rue Puyseaux est similaire au traitement de la façade principale;

- la marquise est bien intégrée au bâtiment et marque l'entrée;
- plusieurs bâtiments voisins ont des marquises au-dessus du palier d'entrée;
- les trois (3) arbres publics seraient conservés;
- le gabarit du le nouvel agrandissement ne devrait pas nuire à l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- le voisin situé au 5545, boulevard Couture a signé une lettre de consentement relativement à l'alignement proposé pour l'avant-corps;
- le degré de privauté des propriétés adjacentes serait conservé;

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-20

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1183385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer les quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, de la façon suivante :

- messieurs Joe Di Nunzio et Pasquale Sauro, jusqu'au 1er février 2019;
- madame Chaima Ben Hadj et monsieur Gaëtan Lafrance, jusqu'au 1er février 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-21 09:32

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183385010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU**CONTEXTE**

Actuellement, huit (8) membres siègent au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit :

1. Dominic Perri, président
2. Joe Di Nunzio
3. Pasquale Sauro
4. Chaima Ben Hadj
5. Gaëtan Lafrance
6. Carmela Luciella Cianci Teolis
7. Giuseppe Delle Donne
8. Michel Leuzzi

Les mandats de quatre (4) membres se sont terminés le 1^{er} février 2018. En vertu de l'article 8 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205), les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Il faut noter également qu'un poste est vacant, suite au départ de madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, au mois de mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0029 en date du 1er février 2016 (1167190001) - Nomination de cinq (5) membres du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Il est proposé de procéder à la nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme, de la façon suivante :

- messieurs Joe Di Nunzio et Pasquale Sauro, jusqu'au 1er février 2019;
- madame Chaima Ben Hadj et monsieur Gaëtan Lafrance, jusqu'au 1er février 2020.

JUSTIFICATION

Comme les mandats de ces quatre (4) membres se sont terminés le 1^{er} février 2018, il y aurait lieu de procéder au renouvellement des mandats de ces membres.
Lors de la rencontre du 11 juin 2018, les membres de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique ont recommandé ces nominations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2018-06-14



Dossier # : 1183385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juin 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juin 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-13 09:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183385009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juin 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juin 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-11

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187888005

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mai 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-06 13:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187888005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mai 2018.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de mai 2018.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2017-2018 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-05

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises